

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2018-164

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2018

Sommaire

DIRM SA	
R75-2018-10-04-008 - OCT 2018 - Arr subdélégat° DIRM SA - administration géné	rale (3
pages)	Page 4
R75-2018-10-04-009 - OCT 2018 - Arr subdélégat° DIRM SA - ordonnancement	
secondaire (2 pages)	Page 8
DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE	
R75-2018-10-05-007 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SOLIDAREL	LES
géré par SOS VIOLENCES CONJUGALES (6 pages)	Page 11
R75-2018-10-05-008 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CEHRESO gér	ré par
l'association SAUVEGARDE (4 pages)	Page 18
R75-2018-10-05-009 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CLAIR FOYE	R (4
pages)	Page 23
R75-2018-10-05-004 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'assoc	ciation
ALTEA CABESTAN à LA ROCHELLE (4 pages)	Page 28
R75-2018-10-05-002 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'associ	ciation
TREMPLIN 17 à SAINTES (4 pages)	Page 33
R75-2018-10-05-012 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA ROSERAI	E géré
par l'association CILIOHPAJ avenir et joie (4 pages)	Page 38
R75-2018-10-05-005 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROC (10 p	ages) Page 43
R75-2018-10-05-011 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS RELAIS (4 pag	ges) Page 54
R75-2018-10-05-013 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST VINCENT	DE
PAUL (4 pages)	Page 59
R75-2018-10-05-010 - ARRETE LA DGF 2018 DU CHRS LA PERGOLA géré par	
l'association CILIOHPAJ avenir et joie (4 pages)	Page 64
ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-01-01-007 - CA-2018-123 Convention opérationnelle d'action foncière po	our la
reconversion de l'ancien CFA de la Rochelle la Communauté d'Agglomération de la	
Rochelle, la Ville de La Rochelle (17) et l'Etablissement Public Foncier de	
Nouvelle-Aquitaine (16 pages)	Page 69
R75-2018-10-01-035 - CA-2018-124 Approbation du projet : Convention Opérations	nelle
d'action foncière pour la requalification de friches urbaines en bord de Vienne entre	la ville
de Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (16 pages)	Page 86
R75-2018-10-01-036 - CA-2018-125 Approbation du projet : Convention partenariat	de
financier relative à la mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industri	elle,
entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), la Communauté de Commune	es de
Charente-Limousine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (6 pag	ges) Page 103
R75-2018-10-01-037 - CA-2018-126 Approbation de la Convention avec le Centre	
Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) (10 pages)	Page 110

	R75-2018-10-01-038 - CA-2018-127 Approbation de la convention cadre avec la SAFER	
	Poitou-Charentes, la SAFER Aquitaine Atlantique, la SAFER Marche Limousin prévoyant	
	l'extension du partenariat EPF – SAFER sur les six nouveaux Départements du territoire	
	de compétence de l'EPF, point sur la méthode de travail avec la SAFER au niveau régional	
	d'ici début 2019 (9 pages)	Page 121
	R75-2018-10-01-039 - CA-2018-128 Compte rendu de l'exercice des droits de préemption	
	et de priorité (2 pages)	Page 131
	R75-2018-10-01-040 - CA-2018-129 Compte-rendu des marchés (5 pages)	Page 134
	R75-2018-10-01-041 - CA-2018-130 Compte-rendu des études (13 pages)	Page 140
	R75-2018-10-01-042 - CA-2018-131 Convention de partenariat avec l'EPF Nord Pas de	
	Calais relative à la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des	
	EPF (9 pages)	Page 154
M	ISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE	
SC	OCIALE	
	R75-2018-10-10-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la	
	Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne (1 page)	Page 164

DIRM SA

R75-2018-10-04-008

OCT 2018 - Arr subdélégat° DIRM SA - administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté du 4 octobre 2018

portant subdélégation de signature
de M. Eric BANEL
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-atlantique
en matière d'administration générale

Nº 467/2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-517 du 11 mai 2015 relatif au cuisinier de navire et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif à l'aptitude médicale à la navigation et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2015, nommant M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2018 nommant M. Eric BANEL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2018 du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine, portant subdélégation de signature de M. Hervé GOASGUEN, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'administration générale;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est donné subdélégation de signature à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

ARTICLE 2 - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- M. Hervé GOASGUEN, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Olivier LALLEMAND, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Laurent COURGEON, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral.
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,

ARTICLE 3 - En cas d'empêchement ou d'intérim des chefs de service ci-dessus, et pour les attributions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes;
- Mme Isabelle LACROIX, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle;
- Mme Valérie DARDENNE, chef de la division ressources durables et action économique

ARTICLE 4-

Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement);

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARTICLE 5 - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité de la navigation, délégation est donnée à M. Hervé GOASGUEN, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes à l'effet de signer les décisions :

- d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux;
- les décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des dispositifs d'aide à la navigation maritime.

ARTICLE 6 - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé GOASGUEN, directeur adjoint,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef de la division emploi et formation maritime,
- M. François BERTHOUMIEUX, chef de l'unité formation maritime.

.../...

2

pour l'exercice des compétences suivantes :

- · délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les:

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- · décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- · décisions de recevabilité de la VAE maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 438/2018 du 3 septembre 2018 et la décision 440/2017 du 13 décembre 2017

ARTICLE 8 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de région et par délégation, le Directeur interrégional de la mer

Erje BANEL

Diffusion:

- M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- Tous subdélégataires DIRM concernés
- DDTM Gironde

DIRM SA

R75-2018-10-04-009

OCT 2018 - Arr subdélégat° DIRM SA - ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté du 4 octobre 2018

portant subdélégation de signature de M. Eric BANEL

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer en matière d'ordonnancement secondaire

Nº 466/2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2018 nommant M. Eric BANEL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté n° 437/2018 du 3 septembre 2018, portant subdélégation de signature de M. Hervé GOASGUEN, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à M. Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service, désignés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,

- M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - O Programme AM «Affaires maritimes», BOP n° 205
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP n° 217,

1

- o «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP nº 113.
- o «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP n° 723
- o ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - O Programme AM «Affaires maritimes», BOP n° 205
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP n° 217,
 - o « paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP nº 113.
 - o «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP n° 723
- M. Olivier LALLEMAND, Mme Isabelle LACROIX pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.
- M. Laurent COURGEON, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
 - o « paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP n°113

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :
 - O Programme AM « Affaires maritimes » BOP n° 205

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 437/2018 du 3 septembre 2018.

ARTICLE 4- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3/octobre 2018

Pour le Préfet/de région et par délégation, le Directeur interregional de la mer

Eric BANEL

Diffusion:

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (pour insertion au recueil des administratifs)
Tous subdélégataires DIRM concernés

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-007

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SOLIDARELLES géré par SOS VIOLENCES CONJUGALES

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SOLIDARELLES



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDARELLES géré par SOS VIOLENCES CONJUGALES

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1995 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2005 portant renouvellement d'habilitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;

- Vu le protocole de gestion signé le 6 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles (numéro SIRET : 383 698 008 000 26, numéro FINESS : 190006858) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 297,72 €	487 265,16 €
Chouses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 808,45 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 245,27 €	
	Résultat incorporé (déficit)	13 913,72 €	
	Groupe I Produits de la tarification	284 225,16 €	487 265,16 €
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	191 200,00 €	
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 840,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDARELLES est fixée pour l'exercice 2018 à 284 225,16 € (deux cent quatre vingt quatre mille deux cent vingt cinq euros et seize centimes).

Elle est calculée en tenant compte des résultats incorporés issus des comptes administratifs des années 2015, 2016 et 2017, soit :

- Solde du résultat déficitaire 2015 (-10 523,40 €) et résultat déficitaire 2016 (-33 301,76 €) ajoutés aux charges d'exploitation ;
- Résultat excédentaire 2017 affecté au financement de mesures d'exploitation (+29 911,44 €).

Cette dotation se répartit en :

• 284 225,16 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" en fraction mensuelle dont le montant est définit en annexe.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD19

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SOS Violences Conjugales

Banque: Banque Postale Limoges

Code banque : 20041 Code guichet : 01006

Numéro de compte: 0294378C027

Clé RIB: 40

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation):

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 240 400,00 €
- Acompte mensuel: 20 033,33 € pour les onze premiers versements et 20 033,37 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 OCT. 2018

L'Adjoint au Secrétaire général

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région Le 25/09/2018

CHRS Solidarelles Echéancier 2018

	Base 2017	Date de mise en paiement
Janvier	20 033, 33 €	21/01/2018
Février	20 033, 33 €	21/02/2018
Mars	20 033, 33 €	21/03/2018
Avril	20 033, 33 €	21/04/2018
Mai	20 033, 33 €	21/05/2018
Juin	20 033, 33 €	21/06/2018
Juillet	20 033, 33 €	21/07/2018
Août	20 033, 33 €	21/08/2018
Septembre	20 033, 33 €	21/09/2018
Octobre	34 641,73 €	21/10/2018
Novembre	34 641,73 €	21/11/2018
Décembre	34 641,73 €	21/12/2018
TOTAL	284 225,16 €	

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-008

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CEHRESO géré par l'association SAUVEGARDE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CEHRESO géré par l'association SAUVEGARDE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO géré par l'association SAUVEGARDE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde.

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- **Vu** l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO pour une capacité de 30 places ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 782 153 373 00157, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 707,18 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	314 867,71 €	523 275,14€
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 700,25 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,000 €	
	Groupe I Produits de la tarification	426 350,45 €	
Donation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 928,05 €	523 275,14€
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 996,64 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,000€	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2018 à 426 350,45 € (quatre cent vingt six mille trois cent cinquante euros et quarante cinq centimes).

Cette dotation se répartit en :

• 426 350,45 au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion, une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 529,20 € pour les onze premiers versements et 35 529,25 € pour le dernier versement ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : SAUVEGARDE

Banque: CIC Bordeaux Rive Droite

Code banque: 10057 Code guichet: 19090

Numéro de compte : 00036953915

Clé RIB: 77

IBAN: FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577

BIC: CMCIFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 426 350,45 €
- Acompte mensuel: 35 529,20 € pour les onze premiers versements et 35 529,25 € pour le dernier versement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Alexandre DATROLL

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-009

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CLAIR FOYER

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CLAIR FOYER



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER géré par l'association CLAIR FOYER

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- **Vu** l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER pour une capacité de 24 places ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;
- **Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018;

Considérant la participation versée par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 782 150 635 00012, numéro FINESS : 470005570) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 394,67 €	
Chamass	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 487,57 €	554 041,42 €
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 159,18 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification dont dotation globale de financement Etat dont participation Conseil départemental	497 848,53 € 378 779,53 € 119 069,00 €	
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 487,00 €	554 041,42 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 705,89 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER est fixée pour l'exercice 2018 à 378 779,53 € (trois cent soixante dix huit mille sept cent soixante dix neuf euros et cinquante trois centimes).

Cette dotation se répartit en :

• 378 779,45 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 564,96 € pour les onze premiers versements et 31 564,97 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits: 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Clair Foyer

Banque: CCM AGEN JASMIN

Code banque: 10278 Code guichet: 02258

Numéro de compte : 00021535040

Clé RIB: 32

IBAN: FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032

BIC: CMCIF2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 378 779,45 €
- Acompte mensuel : 31 564,96 € pour les onze premiers versements et 31 564,97 € pour le dernier versement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 5 0CT. 2018

Le préfet de région,

Alekandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-004

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'association ALTEA CABESTAN à LA ROCHELLE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'association ALTEA CABESTAN à LA ROCHELLE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté nº

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les activités « urgence / stabilisation / insertion / SAO » géré par l'association « Altéa-Cabestan » sise 34, avenue de la Résistance à la Rochelle

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde.

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 :
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté n°17-1407bis2 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association « Altéa-Cabestan » à gerer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 126 places à La Rochelle et Rochefort (Insertion, Stabilisation, Urgence);
- Vu l'arrêté n°17-1407bis3 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association « Altéa-Cabestan » à gerer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale service d'accueil et d'orientation (SAO) à Périgny;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;

- Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE-

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association Aléa-Cabestan « urgence / stabilisation / insertion / SAO » (numéro SIRET : 78134354600029, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 534,00 €	2 139 528,56 €
Charan	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 473 132,56 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	421 862,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	1 701 428,56 €	2 139 528,56 €
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	438 100,00 €	
Froduits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Altéa-cabestan » est fixée pour l'exercice 2018 à 1 701 428.56 € (un million sept cent un mille quatre cent vingt huit euros cinquante six centimes).

Cette dotation se répartit en :

- 127 652.56 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 637.71 € pour les onze premiers versements et 10 637.75 € pour le dernier);
- 1 419 134.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 118 261.17 € pour les onze premiers versements et 118 261.13 € pour le dernier);
- 154 642.00 € au titre de la dotation "Autres activités" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 886.83 € pour les onze premiers versements et 12 886.87 € pour le dernier).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier: 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051212 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier: 0177-D033-DD17

Titre des crédits: 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-11 Code activité: 017701051211 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Altéa-Cabestan

Banque : Crédit Agricole Code banque : 11706 Code guichet : 11050

Numéro de compte: 41812263000

Clé RIB: 47

IBAN: FR 76 1170 6110 5041 8122 6300 047

BIC: AGRIFRPP817

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation):

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 701 428.56 €
- Acompte mensuel: 141 785,71 € pour les onze premiers versements et 141 785,75 € pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le réfet,

Pour le réfet,

L'Adjoinnau Sefrét des général

pour les affaires régionales.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-002

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'association TREMPLIN 17 à SAINTES

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS géré par l'association TREMPLIN 17 à SAINTES



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté nº

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les activités « urgence / stabilisation / insertion » géré par l'association « TREMPLIN 17 » sise 4, avenue Aristide Briand à SAINTES

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté n° 17-1407bis1 portant renouvellement d'autorisation de l'association « le Tremplin 17 » à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 125 places à Saintes, St Jean d'Angély, Royan et Jonzac (Insertion, Stabilisation, Urgence);
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- **Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;

- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE-

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association Tremplin 17 « urgence / stabilisation / insertion » (numéro SIRET : 32383797100064, numéro FINESS : 170800767) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 110,00 €	1 886 475,38 €
Charres	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 344 660,00 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	325 705,38 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	1 501 824,38 €	- 1 886 475,38 €
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	380 412,00 €	
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 239,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Tremplin 17 » est fixée pour l'exercice 2018 à 1 501 824,38 € (un million cinq cent un mille huit cent vingt quatre euros et trente huit centimes).

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation):

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 501 824.38 €
- Acompte mensuel: 125 152,03 € pour les onze premiers versements et 125 152,05 € pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

> Fait à Bordeaux, le 1 5 OCT. 2018 Pour le Préfet.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 septembre 2018

Cette dotation se répartit en :

- 206 700.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 225.00 €);
- 1 295 124.38 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 107 927.03 € pour les onze premiers versements et 107 927.05 pour le dernier);

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier: 0177-D033-DD17

Titre des crédits: 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051212 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD17

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Tremplin 17

Banque: Crédit Coopératif - La Rochelle

Code banque: 42559 Code guichet: 00070

Numéro de compte : 21025483401

Clé RIB: 67

IBAN: FR 76 4255 9000 7021 0254 8340 167

BIC: CCOFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-012

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA ROSERAIE géré par l'association CILIOHPAJ avenir et joie

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA ROSERAIE géré par l'association CILIOHPAJ avenir et joie



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE géré par l'association "CILIOHPAJ - Avenir et joie"

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Roseraie pour une capacité de 31 places ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018;

Considérant la participation versée par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470008012) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 320,21 €	
Charges	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 959,97 €	600 726,55 €
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 446,37 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification dont dotation globale de financement Etat dont participation Conseil départemental	546 423,55 € 428 030,55 € 118 393,00 €	
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 755,00 €	600 726,55 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 548,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE est fixée pour l'exercice 2018 à 428 030,55 € (quatre cent vingt huit mille trente euros et cinquante cinq centimes).

Cette dotation se répartit en :

428 030,55 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 669,21 € pour les onze premiers versements et 35 669,24 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Banque CCM Agen Porte du Pin

Code banque: 10278 Code guichet: 02255

Numéro de compte 00027768140

Clé RIB: 49

IBAN: FR76 1027 8022 5500 0277 6814 049

BIC: CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 428 030,55 €
- Acompte mensuel: 35 669,21 € pour les onze premiers versements et 35 669,24 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 5 0CT 2018

L'Adjoint au Secretsire général pour les affdires régionales.

Alekandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-005

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROC

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROC



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc géré par l'association Le Roc

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc :
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 6 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc (numéro SIRET : 328 410 204 00015, numéro FINESS : 190004697) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 145,91 €	
Champan	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	714 040,54 €	907 A7A 66 C
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 288,21 €	897 474,66 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€	
	Groupe I Produits de la tarification	690 481,09 €	
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 666,00 €	907 474 66 6
FIOCHUIS	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	95 188,00 €	897 474,66 €
	Résultat incorporé (excédent)	26 139,57 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Roc est fixée pour l'exercice 2018 à 690 481,09 € (Six cent quatre-vingt dix mille quatre cent quatre-vingt un euros et neuf centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016 soit 26 139,57 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 111 792,85 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence", via des versements mensuels, définis en annexe ;
- 548 526,24 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", via des versements mensuels, définis en annexe ;
- 30 162,00 € au titre de la dotation "Autres activités", via des versements mensuels, définis en annexe;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier: 0177-D033-DD19

Titre des crédits: 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051212 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD19

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier: 0177-D033-DD19

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-11 Code activité: 017701051211 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Le Roc

Banque: CA Centre France Code banque: 16806 Code guichet: 09939

Numéro de compte : 27290883000

Clé RIB: 26

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation):

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 690 481,09 €
- Acompte mensuel : 57 540,09 € pour les onze premiers versements et 57 540,10 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 5 OCT. 2018

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région

Le 25/09/2018

CHRS Le Roc Echéancier 2018

	Base 2017	Date de mise en paiement
Janvier	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/ Code d'activité :	21/01/2018
	017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités : (domaine	
	fonctionnel: 0177-12-11 / Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	
	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros	
Février	Hébergement stabilisation et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/ Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros	21/02/2018
	Autres activités : (domaine fonctionnel : 0177-12-11 / Code activité : 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	
	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros	

Mars	Hébergement stabilisation et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/ Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11 / Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/03/2018
Avril	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/ Code d'activité : 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités : (domaine fonctionnel : 0177-12-11 / Code activité : 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/04/2018
Mai	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/ Code d'activité : 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités : (domaine fonctionnel : 0177-12-11 / Code activité : 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/05/2018
	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177-	

Juin	12-10/Code activité: 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11 / Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/06/2018
	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité :	
Juillet	017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11 / Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/07/2018
Août	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation	21/08/2018

	et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11/Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	
Septembre	Hébergement d'urgence: (domaine fonctionnel: 0177- 12-10/Code activité: 017701051212) pour un montant de 10 500 euros Hébergement stabilisation et insertion: (domaine fonctionnel: 0177-12-10/ Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 50 686.28 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11/ Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/09/2018
Octobre	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 5 764,30 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/ Code d'activité : 017701051210) pour un montant de 30 783.24 euros Autres activités : (domaine fonctionnel : 0177-12-11 / Code activité : 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/10/2018
	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/Code activité :	

Novembre	017701051212) pour un montant de 5 764, 30 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel: 0177-12-10/Code d'activité: 017701051210) pour un montant de 30 783.24 euros Autres activités: (domaine fonctionnel: 0177-12-11 / Code activité: 017701051211) pour une montant de 2 513.50 euros	21/11/2018
Décembre	Hébergement d'urgence : (domaine fonctionnel : 0177- 12-10/Code activité : 017701051212) pour un montant de 5 764,25 euros Hébergement stabilisation et insertion : (domaine fonctionnel : 0177-12-10/ Code d'activité : 017701051210) pour un montant de 30 783.24 euros Autres activités : (domaine fonctionnel : 0177-12-11 / Code activité : 017701051211) pour une	21/12/2018
TOTAL	montant de 2 513.50 euros 690 481,09 € euros	

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-011

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS RELAIS

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS RELAIS



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS géré par l'association RELAIS

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS pour une capacité de 25 places d'insertion et 9 de stabilisation ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- **Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;
- **Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

- **Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" :
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 775 608 458 00052, numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 823,17 €	594914,11€
Charren	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 436,21 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 654,73 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€	
	Groupe I Produits de la tarification	507 345,33 €	594 914,11 €
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 874,84 €	
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 668,59 €	
	Résultat incorporé (excédent)	47 025,35 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2018 à 507 345,33 € (cinq cent sept mille trois cent quarante cinq euros et trente trois centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016 soit 27 048,46 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation et 19 976,89 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

• 507 345,33 au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 278,78 € pour les onze premiers versements et 42 278,75 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association RELAIS

Banque: BP Occitane Agen REP

Code banque: 17807 Code guichet: 00801

Numéro de compte 10121474335

Clé RIB: 04

IBAN: FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504

BIC: CCBPFRPPTLS

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 534 393,79 €
- Acompte mensuel : 44 532,82 € pour les onze premiers versements et 44 532,77 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 5 OCT. 2018

pour les affaires regionales.

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-013

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST VINCENT DE PAUL

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS ST VINCENT DE PAUL



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL géré par l'association SAINT VINCENT DE PAUL

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL pour une capacité de 5 places d'urgence, 8 places de stabilisation et 15 places d'insertion;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne;

- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 351 251 145 00063 numéro FINESS : 470009069) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 100,64 €	476 514,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 895,60 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 518,56 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€	
	Groupe I Produits de la tarification	419 497,96 €	476 514,80€
D 1-2-	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 200,00 €	
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 338,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	6 478,84 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2018 à 419 497,96 € (quatre cent dix neuf mille quatre cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt seize centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit +6 478,84 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation

Cette dotation se répartit en :

- 74 910,35 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 242,53 € pour les onze premiers versements et 6 242,52 € pour le dernier versement ;
- 344 587,61 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 28 715,63 € pour les onze premiers versements et 28 715,68 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051212 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ST VINCENT DE PAUL

Banque CE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Code banque: 13 335 Code guichet: 00301

Numéro de compte 08000842815

Clé RIB: 38

IBAN: FR76 1333 5003 0108 0008 4281 538

BIC: CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation):

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 419 497,96 €
- Acompte mensuel: 34 958,16 € pour les onze premiers versements et 34 958,20 € pour le dernier versement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 5 QCT, 2018

pour les affaires regionales

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-10-05-010

ARRETE LA DGF 2018 DU CHRS LA PERGOLA géré par l'association CILIOHPAJ avenir et joie

ARRETE LA DGF 2018 DU CHRS LA PERGOLA



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA géré par l'association "CILIOHPAJ –Avenir et joie"

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La PERGOLA pour une capacité de 22 places et l'arrêté du 17 février 2010 autorisant la création de 12 places d'herbergement de stabilisation au CHRS La PERGOLA;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne;

- Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470016015) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 142,41 €	499 249,18€
Charman	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 792,42 €	
Charges	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 251,44 €	
	Résultat incorporé (déficit)	7 062,91 €	
	Groupe I Produits de la tarification	493 697,18 €	
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	499 249,18 €
Produits	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	552,00€	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale la PERGOLA est fixée pour l'exercice 2018 à 493 697,18 € (quatre cent quatre vingt treize mille six cent quatre vingt dix sept euros et dix huit centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit − 7 062,91 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

• 493 697,18 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 141,43 € pour les onze premiers versements et 41 141,45 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier: 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-10 Code activité: 017701051210 Groupe de marchandises: 12.02.01 Compte PCE: 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Banque CCM Agen Porte du Pin

Code banque: 10278 Code guichet: 02255

Numéro de compte 00028882940

Clé RIB: 15

IBAN: FR76 1027 8022 5500 0288 8294 015

BIC: CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 486 634,27 €
- Acompte mensuel : 40 552,86 € pour les onze premiers versements et 40 552,81 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de verdun 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 5 0CT. 2018

L'Adjoint au Secretaire général pour les affaires revionales.

Alexandre PATROL

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 septembre 2018

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-01-007

CA-2018-123 Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconversion de l'ancien CFA de la Rochelle la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Ville de La Rochelle (17) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018- 12-3

Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconversion de l'ancien CFA de la Rochelle la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Ville de La Rochelle (17) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la convention cadre n°17-15-004 relative à l'application de la politique de l'habitat, à la mise en place d'une stratégie foncière et à la mise en application du PPI, signée le 7 juillet 2015 et modifiée par voie d'avenant en date du 16 août 2017 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Directeur Général,

- -APPROUVE le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la reconversion du site de l'ancien CFA entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Ville de la Rochelle (17) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- Dans ce cadre et le cas échéant, DELEGUE au bureau l'examen des modifications éventuelles ultérieures et l'approbation finale de la convention;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention modifiée, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique de l'EPF;

- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention opérationnelle.

La Présidente du Conseil-d'Administration

Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le O 1 Maljan lau Secré aire 8

Lapprefee, affaires régionales.

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet :

Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconversion de l'ancien CFA de la Rochelle la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Ville de la Rochelle (17) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Description de la convention:

-Objet: logement

Avec le transfert du Centre de Formation des Apprentis (CFA) sur la commune de Lagord, c'est un foncier, de l'ordre de 1.9 ha et propriété de la Chambre des Métiers, qui doit se libérer dans le quartier du Lafond-Le Prieuré sur la commune de La Rochelle :

- En septembre-décembre 2018 pour la partie formation et hébergement,
- Début 2019 pour la partie atelier mécanique.

Au-delà d'une simple optimisation foncière et compte tenu des caractéristiques du site (surface, emplacement, accès et mobilités, aspect patrimonial, programmation logements, équipements et commerces,) il est identifié un véritable enjeu de requalification urbaine sur un périmètre de réflexion plus large à l'échelle du quartier Lafond-Le Prieuré.

De plus et compte tenu que la surface impactée par cette réflexion urbaine avoisine les 3,8 ha et qu'il existe un potentiel de plus de 200 logements, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement urbain de compétence CdA telles que définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016.

C'est dans ce cadre et par délibérations du 14 avril 2017 pour la mise en place d'un périmètre de prise en considération et fixer les objectifs et les modalités de concertation, que la Cda affiche l'ambition de s'engager dans une démarche plus globale en se dotant de moyens pour conserver la maitrise du projet de renouvellement urbain et de l'évolution du quartier.

C'est dans ce contexte que la CdA et l'EPF avaient signé une première convention le 14 décembre 2017 pour procéder à l'analyse préalable de la reconversion foncière des emprises des propriétaires concernés en vue d'une opération d'aménagement d'une surface totale d'environ 3.8 ha.

L'EPF a donc réalisé une étude de faisabilité technique et financière avec la CdA afin de définir la capacité du site et les modalités financières d'intervention en tenant compte des documents d'urbanisme en vigueur. Cette étude a mis en évidence un potentiel de 400 logements sur le périmètre global dans la configuration du PLU actuel sur le site de la chambre des métiers, de la Ville de La Rochelle et de l'OPH et environ 200 logements uniquement sur le foncier de la chambre des métiers.

La présente convention vise la maitrise foncière des emprises appartenant à la chambre des métiers, une veille foncière sur les emprises voisines appartenant à l'OPH et le supermarché voisin, qui pourrait être amené à muter à court terme. Les négociations menées par l'EPF avec les propriétaires du périmètre et en particulier la chambre des métiers, s'appuieront sur les rendus de l'étude réalisée en 2018, en lien avec les collectivités concernées (CdA et Commune) et devront permettre d'atteindre les objectifs du projet urbain de la Ville et de la CdA de La Rochelle et ne devront pas s'éloigner des charges foncières déterminées.

Après la maitrise foncière du site, l'EPF pourra, si la collectivité le souhaite, l'accompagner dans la démarche d'une consultation d'opérateurs, afin de sélectionner le meilleur projet, tant en terme de qualité architecturale et urbaine, énergétique, de mixité sociale (taux de logements locatifs sociaux de 18% et de logements abordables de 15% à respecter) et financier.

-Montant : 7 000 000 ϵ

-Durée: 3 ans

-Périmètres :

Périmètre d'études : Ce périmètre correspond au secteur en jaune sur la carte.

Périmètre de veille : Ce périmètre correspond aux secteurs en vert sur la carte et correspond aux projets suivants :

Ilot 1: foncier OPH:

Ce foncier est adjacent au foncier appartenant à la chambre des métiers et pourrait être mutable à court terme. Il pourrait donc être intégré dans le projet urbain d'ensemble afin d'élargir l'emprise foncière et produire plus de logements ou avoir plus de place pour réaliser des équipements publics.

<u>Ilot 2 : foncier supermarché :</u>

Ce foncier est actuellement un supermarché dont le gérant envisage de déplacer son activité à court ou moyen terme. Cette emprise n'est pas comprise dans l'étude réalisée par l'EPF, mais sa mutabilité certaine justifie son intégration dans le périmètre d'intervention. Sa vocation sera reprécisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, elle pourrait être résidentielle ou commerciale. L'EPF interviendra sur ce site si l'opportunité le justifie avec accord de la CdA.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Périmètre de réalisation : Ce périmètre correspond au secteur en rouge sur la carte. Il correspond aux projets suivant:

• <u>Projet 1 (ilot 1 et 2):</u>

Site: CFA - Quartier Lafond

<u>Projet</u>: projet à dominante de logements. A ce titre, un potentiel de 212 logements a été déterminé sur l'emprise unique de la chambre des métiers, dans le cadre de l'étude réalisée par l'EPF et la CdA. Ce foncier pourrait également rentrer dans un projet d'ensemble avec un foncier communal voisin (sur l'Avenue du 11 novembre à l'ouest), ainsi qu'un foncier appartenant à l'OPH (périmètre de veille adjacent à l'est) contenant 400 logements. Selon l'évolution du PLUi, l'ancien atelier mécanique (ilot au sud) pourrait également contenir des activités commerciales ou tertiaires.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

La collectivité délibèrera préalablement à l'acquisition du bien sur les conditions de cette dernière (notamment le prix) ainsi que sur le pré-programme, le calendrier de sortie de l'opération (calendrier, organisation de consultation(s) d'opérateurs...) et son engagement à tenir le programme.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018









CONVENTION OPERATIONNELLE N°17-18-...

D'ACTION FONCIERE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN CEA DE LA ROCHELLE

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

LA VILLE DE LA ROCHELLE

 \mathbf{ET}

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

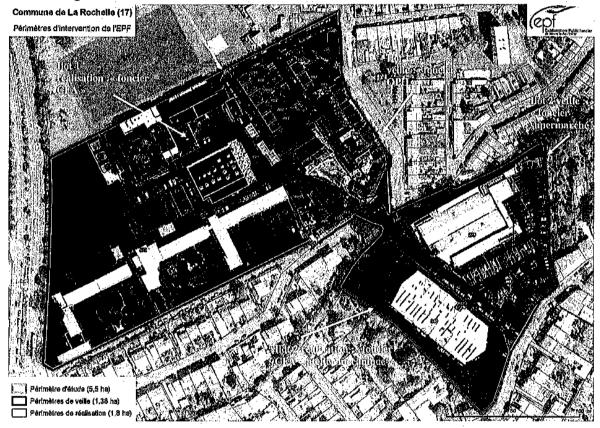
et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA 2018-... en date du 25 septembre 2018,

Ci-après dénommé « EPF » ;

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention



PRÉAMBULE

La Commune de La Rochelle fait partie de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle qui a conclu, avec l'EPF, une convention cadre annexée à la présente (annexe 1), afin de l'assister, elle ou ses communes membres, et à leur demande, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et d l'enjeu du renouvellement urbain.

La Commune de la Rochelle

La Ville de La Rochelle, ville-centre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comptait en 2011 74 880 habitants, en diminution de 0,2%/an en moyenne entre 1999 et 2011.

Cette évolution est due en partie au desserrement résidentiel, en partie à l'attractivité, pour les jeunes ménages, des communes périphériques de l'agglomération dont la population a augmenté de 0,6%/an dans la même période, voire au-delà de l'agglomération. Cette évolution n'est pas sans incidence sur le service public scolaire. L'évolution est plus marquée encore entre 2006 et 2011, avec une évolution de -0,6%/an.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans la continuité de l'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2008, s'appuyant sur un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat sur son territoire et souhaitant apporter des réponses appropriées aux nouveaux enjeux conjoncturels, la CdA de La Rochelle a adopté, par une délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017, son nouveau PLH.

Ambitieux, ce dernier propose notamment la mise en place de leviers pour favoriser le développement du logement abordable et social.

L'ambition, de réaliser des logements en accession abordable, se traduit notamment en imposant, pour certaines communes comme La Rochelle, un pourcentage d'accession abordable pour toutes opérations de plus de 9 logements et en l'encourageant pour d'autres.

L'objectif attendu est de favoriser les équilibres socio-territoriaux à travers une stratégie de développement et d'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu nécessaire de définir et de formaliser la notion d'accession abordable à travers deux documents :

1/ <u>Un document de cadrage pour définir le logement abordable dans les opérations privées sur le territoire de la CdA</u>

Un document de cadrage a été élaboré en concertation avec les élus et techniciens de la CdA et de la Ville de La Rochelle, des opérateurs publics et privés du logement et l'EPF intervenant sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Ce document a permis de :

- formaliser une définition locale partagée de l'offre en accession abordable à la propriété à développer dans les programmes neufs ou rendu neuf privés sur le territoire de la CdA dans les prochaines années.

- définir les ménages éligibles, les profils de ménages à cibler, les prix de sortie à viser, les produits à privilégier.

Aussi, la définition d'accession financièrement abordable à la propriété à développer dans les opérations de logements privés sur le territoire de la CdA est proposée de la manière suivante :

Les ménages éligibles :

Seront éligibles les ménages dont les revenus leur permettraient de prétendre à l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour une acquisition dans le neuf et qui acquièrent le logement pour l'occuper en résidence principale.

La grille de plafonds de ressources du PTZ est retenue comme grille d'éligibilité à l'accession abordable sur le territoire de la CdA. Pour autant, les ménages pourront être éligibles à l'accession abordable à la propriété même s'ils ne mobilisent pas le PTZ et même s'ils ont été propriétaires antérieurement (cf. grille des ménages éligibles au regard des plafonds PTZ en 2017).

Au global les logements considérés en accession abordable seront les suivants :

- Les PSLA (Prêt Social Location Accession).
- Les logements en accession sociale réalisés par les bailleurs sociaux, avec des plafonds de ressources et des prix de vente règlementés par le protocole du 28 mars 2002 et l'article R. 443. 34 du CCH.
- Les logements en accession abordable à la propriété dans les programmes privés, respectant les conditions d'éligibilité et les prix de vente plafonds (cf. document de cadrage en annexe), fixés par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 18 mai 2017 ou les délibérations qui s'y substitueront.

2/ Une convention de moyens et d'objectifs au service du logement abordable

Cette convention « d'objectifs et de moyens », signée par la CdA, les communes ayant imposé un pourcentage obligatoire d'accession abordable sur leur territoire via le PLH, les autres communes souhaitant l'encourager sans le rendre obligatoire et l'Etablissement Public Foncier, doit permettre de formaliser les engagements de chacun dans le soutien au développement de cette offre.

Les signataires de la présente convention entendent contribuer à favoriser la régulation des prix du foncier sur le territoire afin que ces derniers soient compatibles avec le développement de l'accession abordable à la propriété telle que définie dans le document de cadrage.

Il est à noter que les communes n'ayant pas imposé un pourcentage d'accession abordable à la propriété dans le PLH pourront, néanmoins, si elles le souhaitent l'imposer dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, dans le règlement et les éventuelles OAP spatialisées concernées.

La ville de La Rochelle représente une part importante de la construction neuve en promotion immobilière et en collectif de l'agglomération, avec au total un rythme de construction entre 2002 et 2012 de 456 logements/an. Entre 2009 et 2013, 1149 logements locatifs sociaux ont été réalisés.

La ville se caractérise par une très forte attractivité résidentielle pour les hauts revenus, un certain nombre de programmes neufs ayant été réalisés récemment, en diffus ou dans le cadre de programmes sur des zones spécifiques. Elle possède une structure très forte autour de son centre ancien sauvegardé et du vieux port, avec cependant une transition assez rapide vers des secteurs pavillonnaires et d'activité le long des boulevards, vers l'Est notamment.

Le Projet de la CdA en lien étroit avec la commune de La Rochelle:

Avec le transfert du Centre de Formation des Apprentis (CFA) sur la Commune de Lagord, c'est un foncier, de l'ordre de 1.9 ha et propriété de la Chambre des Métiers, qui doit se libérer dans le quartier du Lafond-Le Prieuré sur la Commune de La Rochelle :

- En septembre-décembre 2018 pour la partie formation et hébergement,
- Début 2019 pour la partie atelier mécanique.

Au-delà d'une simple optimisation foncière et compte tenu des caractéristiques du site (surface, emplacement, accès et mobilités, aspect patrimonial, programmation logements, équipements et commerces,) il est identifié un véritable enjeu de requalification urbaine sur un périmètre de réflexion plus large à l'échelle du quartier Lafond-Le Prieuré.

De plus et compte tenu que la surface impactée par cette réflexion urbaine avoisine les 3,8 ha et qu'il existe un potentiel de plus de 200 logements, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement urbain de compétence CdA telles que définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016.

C'est dans ce cadre et par délibérations du 14 avril 2017 pour la mise en place d'un périmètre de prise en considération et fixer les objectifs et les modalités de concertation, que la CdA affiche l'ambition de s'engager dans une démarche plus globale en se dotant de moyens pour conserver la maitrise du projet de renouvellement urbain et de l'évolution du quartier.

C'est dans ce contexte que la CdA et l'EPF avaient signé une première convention le 14 décembre 2017 pour procéder à l'analyse préalable de la reconversion foncière des emprises des propriétaires concernés en vue d'une opération d'aménagement d'une surface totale d'environ 3,8 ha.

L'EPF a donc réalisé une étude de faisabilité technique et financière avec la CdA afin de définir la capacité du site et les modalités financières d'intervention en tenant compte des documents d'urbanisme en vigueur. Cette étude a mis en évidence un potentiel de 400 logements sur le périmètre global dans la configuration du PLU actuel sur le site de la chambre des métiers, de la Ville de La Rochelle et de l'OPH et environ 200 logements uniquement sur le foncier de la chambre des métiers.

La présente convention vise la maitrise foncière des emprises appartenant à la chambre des métiers, une veille foncière sur les emprises voisines appartenant à l'OPH et le supermarché voisin, qui pourrait être amené à muter à court terme. Les négociations menées par l'EPF avec les propriétaires du périmètre et en particulier la chambre des métiers, s'appuieront sur les rendus de l'étude réalisée en 2018, en lien avec les collectivités concernées (CdA et Commune) et devront permettre d'atteindre les objectifs du projet urbain de la Ville et de la CdA de La Rochelle et ne devront pas s'éloigner des charges foncières déterminées.

Après la maitrise foncière du site, l'EPF pourra, si la collectivité le souhaite, l'accompagner dans la démarche d'une consultation d'opérateurs, afin de sélectionner le meilleur projet, tant en terme de qualité architecturale et urbaine, énergétique, de mixité sociale (taux de logements locatifs sociaux de 18% et de logements abordables de 15% à respecter) et financier.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF:

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services; l'intervention foncière de l'EPF pourra débuter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF en lien étroit avec la commune de La Rochelle;
- ♦ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

TEMPS 01: ETUDES FONCIERES:

- ◆ Compte tenu des enjeux et préalablement à une démarche d'acquisition, l'EPF propose de réaliser des études foncières, à la fois pour bien calibrer les surfaces nécessaires à la réalisation des programmes envisagés mais également pour apprécier la faisabilité technique et financière du projet envisagé et sa compatibilité avec le contexte urbain et l'état du marché foncier local.
- ◆ En accompagnement des études de requalification urbaine et d'aménagement qui appellent un volet foncier et qui seront menées par la Collectivité, l'EPF réalisera des études de diagnostic ou de potentiel foncier et des études de préfaisabilité, avec l'objectif de conseiller, optimiser et limiter le risque pour la Collectivité lors d'une cession à un ou plusieurs opérateurs.
- Ces études de mutabilité ou de faisabilité permettront de mesurer la pertinence d'une intervention de l'EPF sur la base de différentes hypothèses de programmes. Elles permettront également d'examiner les conditions techniques, juridiques, économiques et financières de faisabilité d'un projet à l'échelle d'une entité foncière et de pouvoir expertiser les procédures opérationnelles et les modalités d'action foncière les plus adaptées.

TEMPS 02: ACTIONS FONCIERES:

◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);

- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article1.1. - RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La CdA rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°17-15-004 signée le 7 juillet 2015.

Au vu des enjeux en présence sur le territoire de l'agglomération, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la CdA, il est d'ores et déjà envisagé que le partenariat porte sur des projets concourant au développement de l'habitat abordable dans un territoire tendu, et plus généralement à la requalification de tissus urbains.. L'extension de l'urbanisation sous la forme d'opérations de faible densité a progressivement conduit à l'étalement urbain que connaît aujourd'hui le territoire. Préjudiciable à une gestion économe de l'espace, ce mode d'extension est par ailleurs difficilement compatible avec l'envolée des prix du foncier et la volonté communautaire de mixité sociale.

L'agglomération de La Rochelle connaît en effet un contexte de marché immobilier très tendu dont les principales raisons sont, notamment, une rareté des biens bâtis et des terrains ainsi que des prix élevés, un marché locatif élevé, une forte demande en logements sur La Rochelle et sur l'ensemble des communes périphériques y compris en demande sociale.

C'est pour cette raison, à travers ses compétences, que la Communauté d'agglomération de La Rochelle mène depuis de nombreuses années une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste.

Cela s'est traduit notamment par la mise en œuvre d'un second programme local de l'habitat (PLH) dès la fin de l'année 2008 afin de mener une politique habitat plus efficace en matière de construction de logements sociaux.

En 6 années de PLH (2008 / 2014), l'objectif de 1 200 logements par an, dont 330 logements sociaux, a été largement dépassé. Plus de 2 600 logements sociaux ont ainsi été financés par la Communauté d'agglomération sur son territoire et plus de 22 millions d'euros de subventions ont été accordées à des bailleurs sociaux.

Le nouveau PLH (2017-2021) qui vient d'être adopté le 26 janvier 2017 confirme l'objectif d'apporter des réponses encore plus appropriées face au desserrement résidentiel constaté depuis plusieurs années, en particulier de la part de jeunes ménages à faible budget, souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle. Par là même, elle entend agir à l'encontre d'un phénomène de vieillissement de la population sur la ville-centre comme sur les communes des première et deuxième couronnes mais également renverser la stagnation, quand ce n'est pas la baisse de la démographie rencontrée sur certaines communes de l'agglomération, en partie liées à la composition des ménages, de petite taille (une ou deux personnes).

Les principaux objectifs poursuivis par la Collectivité sont les suivants :

- diversifier l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc);
- intégrer le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat;
- organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération ;

- assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues à hauteur d'une production annuelle portée à 1936 logements sur le territoire de l'agglomération et 700 logements sur la seule commune de La Rochelle;
- continuer la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété, ces nouveaux types de logements devant permettre à des certaines franges de la population ne pouvant accéder ni au parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur le territoire ;
 - définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Collectivité comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement.

Cohérents avec les orientations du PPI 2014-2018 de l'EPF, ces objectifs constituent le socle de la convention cadre.

La Collectivité s'engage par ailleurs à :

- contribuer au succès naturel de l'opération et à prendre toutes dispositions pour faciliter et appuyer la réalisation concrète du projet dans les meilleurs délais possibles ;
- déléguer sur demande de la Collectivité, sur les périmètres de veille et de réalisation de la présente convention, le droit de préemption, là où il est institué, à l'EPF en vue de négociation et d'acquisition facilitée ;
- communiquer à l'EPF les évolutions du règlement d'urbanisme dans le périmètre d'intervention, et à engager le cas échéant, l'adaptation des documents d'urbanisme selon la procédure adéquate afin de permettre la réalisation du projet dans un délai compatible avec la convention ;
- faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets, objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

1.2 Transfert des engagements de la convention précédente

La présente convention emporte transfert des dépenses engagées par l'EPF sur la convention visant l'analyse de la reconversion de l'ancien CFA – secteur Lafond – La Prieuré à La Rochelle (convention 17-17-013). L'ensemble des obligations juridiques et l'engagement financier sur les fonciers situés dans le périmètre de cette dernière, dont le périmètre est identique au périmètre d'étude de la présente sont transférées et reprises dans cette convention. Les dépenses afférentes au titre de la précédente convention rattachable à ces fonciers sont comptabilisées au titre de la présente convention et doivent en conséquence être remboursées dans le cadre de l'obligation de rachat au terme de celle-ci. L'annexe n°3 de la présente convention précisera à cette fin le montant des dépenses engagées par l'EPF à la demande de la CdA de La Rochelle.

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la Collectivité et l'EPF s'engagent, conjointement, dans des études préliminaires, foncières, et pré-opérationnelles avec l'assistance de l'EPF.

Ce périmètre correspond au secteur « quartier Lafond » (en jaune sur la carte).

Le périmètre d'études s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière en appui de la réflexion de la collectivité. L'EPF n'engagera de négociations amiables que dans le cas de propriétés représentant des

opportunités majeures au regard du projet ultérieur. Le droit de préemption pourra être exercé selon les mêmes principes. Le projet sera précisé par un avenant ultérieur. Ce périmètre est ici à l'échelle du quartier et correspond au périmètre concerné par l'étude réalisée par l'EPF et la CdA.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas.

<u>2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée</u> Ce périmètre correspond au secteur « foncier OPH » et « foncier supermarché » (en vert sur la carte).

<u>Ilot 1: foncier OPH:</u>

Ce foncier est adjacent au foncier appartenant à la chambre des métiers et pourrait être mutable à court terme. Il pourrait donc être intégré dans le projet urbain d'ensemble afin d'élargir l'emprise foncière et produire plus de logements ou avoir plus de place pour réaliser des équipements publics.

<u>Ilot 2 : foncier supermarché :</u>

Ce foncier est actuellement un supermarché dont le gérant envisage de déplacer son activité à court ou moyen terme. Cette emprise n'est pas comprise dans l'étude réalisée par l'EPF, mais sa mutabilité certaine justifie son intégration dans le périmètre d'intervention. Sa vocation sera reprécisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, elle pourrait être résidentielle ou commerciale. L'EPF interviendra sur ce site si l'opportunité le justifie avec accord de la CdA.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée Ce périmètre correspond au secteur « CFA » (en rouge sur la carte).

Le périmètre correspond aux projets suivants :

• Projet 1 (ilot 1 et 2):

Site: CFA - Quartier Lafond

<u>Projet</u>: projet à dominante de logements. A ce titre, un potentiel de 212 logements a été déterminé sur l'emprise unique de la chambre des métiers, dans le cadre de l'étude réalisée par l'EPF et la CdA. Ce foncier pourrait également rentrer dans un projet d'ensemble avec un foncier communal voisin (sur l'Avenue du 11 novembre à l'ouest), ainsi qu'un foncier appartenant à l'OPH (périmètre de veille adjacent à l'est) contenant 400 logements. Selon l'évolution du PLUi, l'ancien atelier mécanique (ilot au sud) pourrait également contenir des activités commerciales ou tertiaires.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce

périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

La collectivité délibèrera préalablement à l'acquisition du bien sur les conditions de cette dernière (notamment le prix) ainsi que sur le pré-programme, le calendrier de sortie de l'opération (calendrier, organisation de consultation(s) d'opérateurs...) et son engagement à tenir le programme.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de SEPT MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (7 000 000 € HT.)

De manière générale, le coût des études, supporté dans le cadre de la présente convention, est répercuté dans le prix de la cession le cas échéant.

Il est ici rappelé que cette convention reprend également les engagements de la convention précédente, qui as permis la réalisation de l'étude (voir article 1.2).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la règlementation en vigueur, l'EPF étant assujetti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préfaisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

La collectivité s'engage à contribuer au respect du calendrier suivant :

- Signature d'une promesse de vente avec l'opérateur retenu.....mai 2019

Cession à l'opérateur.....mai 2020

Fait à Poitiers, le

en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle Représentée par son Président L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son Directeur Général,

Jean-François FOUNTAINE

Philippe GRALL

La Ville de La Rochelle Représentée par son adjoint au Maire

Jean-Philippe PLEZ

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2018/ en date du

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n° 2 : convention opérationnelle n° 17-17-013 signée le 14 décembre 2017

Annexe n°3: bilan financier de la convention n° 17-17-013

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-035

CA-2018-124 Approbation du projet : Convention
Opérationnelle d'action foncière pour la requalification de
friches urbaines en bord de Vienne entre la ville de
Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de
Nouvelle-Aquitaine

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018 -- 124

Approbation du projet : Convention Opérationnelle d'action foncière pour la requalification de friches urbaines en bord de Vienne entre la ville de Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

- -APPROUVE le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de friches urbaines en bord de Vienne entre la Ville de Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- -AUTORISE le Directeur Général à signer la convention modifiée, sans faire évoluer l'équilibre général de l'engagement financier et juridique de l'EPF;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention opérationnelle;

La Présidente du Conseil d'Administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le

Le Préfet, Préfet,

Alexandra PATROL

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet : Convention Opérationnelle d'action foncière pour la requalification de friches urbaines en bord de Vienne entre la ville de Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Description de la convention : centre-ville

-Objet : Requalification de friches industrielles et extension du centre-ville

Préfecture de la Haute-Vienne, Limoges accueille, selon les données de l'INSEE de 2014, 134 577 habitants, au sein d'une communauté d'agglomération d'environ 500 km² qui rassemble 20 communes et compte 208 705 habitants. « Ville Créative » de l'UNESCO depuis octobre 2017, la Ville polarise un vaste territoire rural et constitue une centralité forte sur les premiers contreforts du Massif Central. Centralité confortée par sa desserte routière, la commune de Limoges bénéficie d'un vaste réseau desservi par l'autoroute A 20 (axe Barcelone-Londres, gratuite sur 300 Km), l'A89 (axe Bordeaux-Lyon) et la Route Centre Europe Atlantique (Nantes-Genève). En revanche, l'enclavement ferroviaire est connu. Pourtant en centre de l'axe Paris-Toulouse, la ligne connait de nombreux aléas et Paris est à 2h50 de trajet.

La population de la ville de Limoges a connu une légère baisse depuis le recensement de 2009 qui comptabilisait alors 139 216 habitants. La Ville perdait sur cette période 0.7% de sa population par an (dont 1% de solde migratoire, le solde naturel affiche une progression de 0.3% par an). Les 15-29 ans et les plus de 60 ans représentent chacun un quart de la population.

La population de l'aire urbaine est passé de 254 520 habitants en 1990 à 282 971 habitants (avec un phénomène marqué d'amplification de la périurbanisation : les progressions de population ne se limitent plus à la première couronne autour de la ville-centre, mais se prolongent sur des communes plus éloignées (2ème voire 3ème couronne), surtout le long des principaux axes routiers.

Ce phénomène de périurbanisation, qui s'est traduit par un dynamisme démographique plus important à la périphérie de l'agglomération qu'en son sein, n'a pas eu pour corollaire une déconcentration de l'emploi et des services sur le territoire. À l'inverse, les emplois se sont concentrés sur l'unité urbaine : plus des trois quarts sont localisés sur la commune même de Limoges. Limoges constitue un bassin de 87 862 emplois avec un taux de chômage de 12.2%. A l'instar des variations de population entre 2009 et 2014, la part des actifs ayant un emploi a baissé passant de 58.4% à 55.5%.

En parallèle, le passé industriel et artisanal de la ville de Limoges lié principalement à la porcelaine et aux arts du feu, bien qu'historique, a connu un fort déclin voyant la fermeture régulière de ses usines ;

Le parc de logements de la ville est composé de 81 921 unités dont 88.8% de résidences principales et 2.3% de résidences secondaires. Le taux de vacance s'élève à 8.9% alors qu'il était de 6.5% en 2009, ce qui représente 2 043 logements vacants supplémentaires. Le taux de logements sociaux est de 29% en 2017.

Le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme en cours de révision vise une production annuelle de 420 à 600 logements par an. Il préconise la construction en densification des espaces déjà construits.

La Ville fait également l'objet d'une OPAH renouvellement urbain multi sites sur la période 2016-2021. L'un des enjeux de l'opération est de lutter contre l'habitat dégradé pour renforcer l'attractivité des quartiers centraux et péricentraux.

La Ville dispose d'une offre commerciale importante tant dans le centre que dans la périphérie. Cependant, le centre-ville souffre d'une vacance commerciale de 12%, certaines rues ont même une vacance commerciale supérieure à 25%. Ce phénomène est amplifié par plusieurs ouvertures ou extensions de zones commerciales en périphérie. A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, il y a un fort enjeu de dynamisation sur les fonds commerciaux dans le centre-ville limougeaud.

Point fort incontestable, la Ville de Limoges a été désignée en octobre 2017 « Ville Créative de l'UNESCO » dans le domaine de l'artisanat et des arts populaires. Quatrième ville française à intégrer ce réseau international, cette reconnaissance de l'excellence va permettre de développer le rayonnement de la commune.

La Ville de Limoges est l'une des 222 villes bénéficiaires du Programme Action Cœur de Ville mis en place par le ministère de la cohésion territoriale dans l'objectif de redynamiser les centres-villes des villes moyennes. Ce programme mobilise 5 milliards d'euros de financements entre 2018 et 2022 pour la mise en œuvre de projets de développement sur les centres des villes retenues. La Ville de Limoges a signé la convention Action Cœur de Ville le 28 juin dernier.

Montant: 4 000 000 € HT

Durée: 6 ans

Périmètre de vieille : Ce périmètre correspond à un secteur élargi au sein duquel sont situés les secteurs en friches à requalifier et dont la Collectivité souhaite s'assurer de la compatibilité des projets menés sur ces emprises avec son projet de Ville et les ambitions portées sur ce territoire. (En vert sur la carte).

Périmètre de réalisation :

• Projet 1 : Friche gazière - Avenue de la Révolution

<u>Site</u> : Avenue de la Révolution/Rue du Pont Saint Martial. Ancienne friche gazière d'une surface de 10566 m². Des zones potentiellement polluées ont été identifiées sur le périmètre de réalisation.

<u>Projet</u>: Cette friche est située à proximité immédiate de la ZAC Hôtel de Ville et sa requalification en espace d'habitat dense et qualitatif permettra la connexion du quartier du château à la Vienne envisagée par le Projet de Ville et plus précisément l'extension du centre-ville.

• Projet 2 : Emprise tertiaire ERDF - Avenue de la Révolution

<u>Site</u>: Avenue de la Révolution. La propriété concernée représente une surface totale de 24215 m² située entre les quais de Vienne, l'avenue de la Révolution et le quartier de la Croix verte. Ce foncier construit (plusieurs bâtiment tertiaires et hangars de stockage) est actuellement occupé par ERDF, locataire du site qui va laisser vacant le site à brève échéance

<u>Projet</u>: L'objectif est d'accompagner la reconquête des bords de Vienne et l'appropriation de ces espaces peu mis en valeur aujourd'hui. Il s'agit également de permettre une requalification de ces

espaces dans le cadre de la démarche lancée par la municipalité sur les bords de Vienne. En effet, une étude spécifique « bords de vienne » a été lancée par la ville.

La Ville de Limoges souhaite que la reconversion de ce tènement foncier soit pleinement compatible avec le projet qu'elle ambitionne et porte pour les bords de Vienne.

Projet 3: Requalification de la friche industrielle de la Font Pinot

<u>Site</u>: Rue de la Font Pinot. Ancienne friche industrielle appartenant à un propriétaire privé. Elle dispose d'une surface cadastrale de 15 879 m².

<u>Projet</u>: L'objectif est d'accompagner la reconquête des bords de Vienne et l'appropriation de ces espaces peu mis en valeur aujourd'hui. Il s'agit également de permettre une requalification de ces espaces dans le cadre de la démarche lancée par la municipalité sur les bords de Vienne. En effet, une étude spécifique « bords de vienne » a été lancée par la ville. Les fonciers municipaux adjacents permettent de se retrouver sur une opération de 4 ha.

La Ville de Limoges souhaite que la reconversion de ce tènement foncier soit pleinement compatible avec le projet qu'elle ambitionne et porte pour les bords de Vienne.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018





CONVENTION OPERATIONNELLE N° D'ACTION FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION DE FRICHES URBAINES EN BORD DE VIENNE ENTRE

LA VILLE DE LIMOGES

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

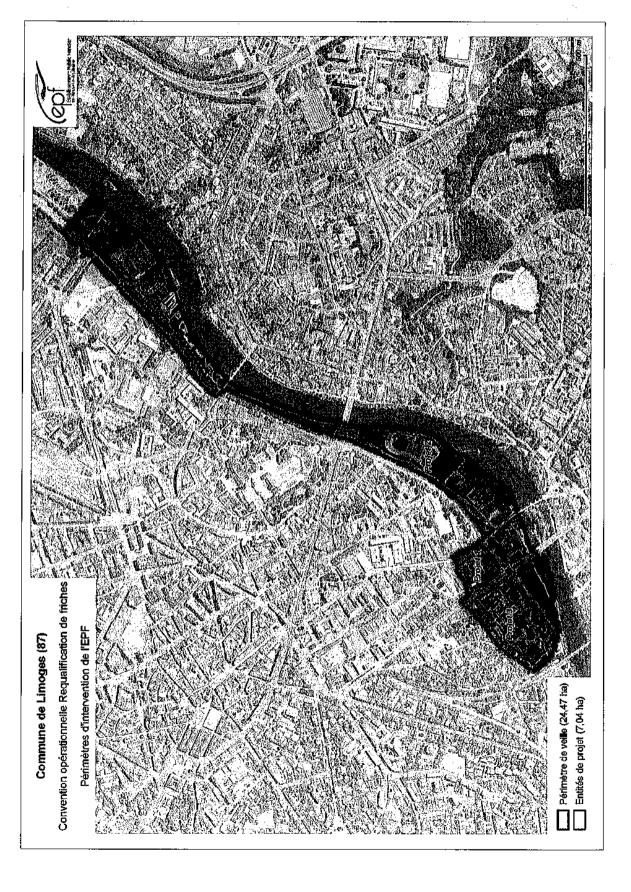
d'une part,

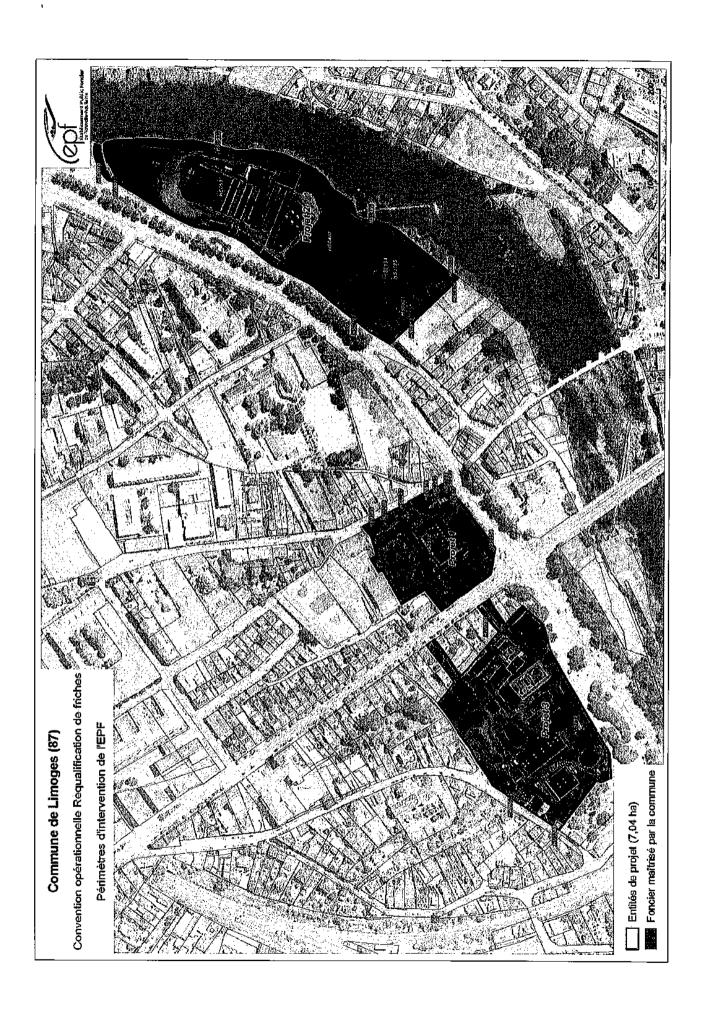
et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° 2018/ en date du, Ci-après dénommé « EPF » ;

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention





PRÉAMBULE

La Commune de Limoges et l'EPF de Nouvelle Aquitaine partagent un objectif commun de lutte réaliste contre l'étalement urbain, de redynamisation des Centres Ville, d'économie des finances publiques, de développement d'une offre de logements abordables en quantité et qualité suffisante et de développement économique et commercial.

La diversité des problématiques de la Ville de Limoges et le dynamisme avec lequel les acteurs y font face sont une caractéristique de cette commune, notamment dans le domaine de la création et de l'artisanat qui constitue une marque de fabrique du territoire. Ville d'Art et d'Histoire, la Ville de Limoges a récemment été reconnue « ville créative » par l'UNESCO dans le domaine de l'artisanat et des arts populaires. Cette reconnaisse de l'excellence de l'écosystème créatif local et de son patrimoine aura des retombés touristiques et économiques sur l'ensemble des acteurs locaux favorisant le développement et le rayonnement de la commune.

La Commune a défini un projet de ville comme support du développement urbain de Limoges. Ce projet communal se traduit notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme en cours de révision et par le renforcement du cœur de la Ville de Limoges pour enrayer la perte démographique et d'attrait économique au profit de la périphérie, en consolidant sans équivoque ses fonctions de centralité de métropole régionale que possède Limoges.

Il fixe 3 axes stratégiques :

1/ « Limoges, un Pôle régional à conforter », en optimisant le positionnement de la Métropole au sein de la Nouvelle Aquitaine, en renforçant l'attractivité de l'économie locale en confortant son tissu et en déployant une croissance durable;

2/ « Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer », en confortant la vocation de ville à vivre intergénérationnelle, en développant une offre de logement diversifiée et adaptée, en confortant la vocation de Limoges comme ville verte, et en poursuivant la diversification de l'offre en matière de mobilité ;

3/ « Limoges, une ville et une campagne à vivre », en renforçant le centre-ville Limougeaud, en tissant la trame de proximité dans les faubourgs, en gérant et en organisant le développement des extensions urbaines, enfin, en assurant un cadre de vie de qualité de manière globale.

Une déclinaison du projet de ville se fait également dans la charte de développement urbain validée au printemps 2017. Elle détermine trois priorités claires :

- 1. Garantir la défense d'un patrimoine et d'une identité, en préservant et en valorisant le riche caractère architectural, urbain et paysager de Limoges,
- 2. Agir de manière réfléchie et organisée, en visant un développement de la ville mesuré, adapté aux lieux et aux besoins, soucieux du bien-être et des intérêts de chacun,
- 3. Aboutir de façon active et partagée, en inventant ensemble la ville de demain, avec des projets de qualité élaborés en concertation avec l'ensemble des opérateurs.

Après de nombreuses études menées par les différents services de la Ville, la mise en œuvre de ces trois priorités s'articule autour de sept grandes orientations stratégiques :

 Optimiser, pour consommer mieux le territoire communal, avec des projets économes d'espaces bâtis autour de concepts de mobilité et de compacité, d'optimisation valorisation de l'existant, d'exploitation des ressources foncières disponibles (friches, dents creuses...), de lutte contre la vacance des logements, de densification douce du secteur pavillonnaire, de mutualisation des équipements,

- 2. Équilibrer, pour mieux partager et compenser, en assurant un rapport harmonieux entre le développement des attributs de la grande ville et de la nature, l'intensification urbaine (densité + mixité + proximité) étant compensée par une présence ou un voisinage plus grand avec la nature,
- 3. Inclure, pour relier et intégrer, en articulant les composantes spatiales de la ville avec des liens notamment de paysages et de nouvelles formes urbaines,
- 4. Révéler, pour mettre en lumière et faire découvrir toutes les richesses patrimoniales et paysagères,
- 5. Innover, pour le renouvellement de la ville autour de nouveaux concepts, notamment d'habitat hybride (individuel/collectif, social/privé.) adaptés à la demande locale.
- 6. Ré-enchanter, pour produire du plaisir, de la fierté, et rendre la ville attractive par une valorisation de l'existant ainsi que par l'invention de nouvelles manières de faire en créant notamment des situations de bien-être et de « surprises » (éléments architecturaux, espaces, aménagements.)
- 7. Soutenir et développer le caractère marchand du centre-ville et des pôles commerciaux de proximité, éléments essentiels de notoriété et de l'attractivité de Limoges.

Sur l'essentiel de ces thématiques, la Ville de Limoges pourra compter sur les compétences de l'EPF pour venir en appui des projets communaux dans le cadre de ces objectifs. Ainsi :

- 1. En matière de développement économique et de création d'emploi, l'EPF a la capacité de porter des bâtiments en friche pour les déconstruire et libérer des terrains. Il peut aussi acquérir des bâtiments récemment libérés ou en cours de libération pour permettre une réutilisation sans qu'une friche apparaisse. Il peut, dans cet objectif, réaliser des études de gisement foncier.
- 2. En matière d'habitat, l'EPF peut intervenir sur les centres villes et centres-bourgs, sur des projets de taille moyenne. Il peut s'agir de réhabiliter du bâtiment pour y installer un projet mixte logements-commerces, de raser un bâtiment pour aérer, d'élargir un îlot peu structuré avec de l'habitat individuel dense.

Il travaille de façon intensive avec la majorité des communes, sur des projets de taille variable mais toujours structurants. Il a également vocation à travailler sur les sujets complexes, nécessitant une ingénierie importante, à un horizon de moyen terme et avec un aspect foncier important.

L'EPF peut également, dans un cadre de développement plus général, assister les collectivités dans une stratégie foncière en lien avec la réalisation de grands projets structurants de la collectivité.

La Commune de Limoges

Préfecture de la Haute-Vienne, Limoges accueille, selon les données de l'INSEE de 2014, 134 577 habitants, au sein d'une communauté d'agglomération d'environ 500 km² qui rassemble 20 communes et compte 208 705 habitants. Connue notamment pour sa porcelaine et ses arts du feu. « Ville Créative » de l'UNESCO depuis octobre 2017, la Ville polarise un vaste territoire rural et constitue une centralité forte sur les premiers contreforts du Massif Central. Centralité confortée par sa desserte routière, la commune de Limoges bénéficie d'un vaste réseau desservi par l'autoroute A 20 (axe Barcelone-Londres, gratuite sur 300 Km), l'A89 (axe Bordeaux-Lyon) et la Route Centre Europe Atlantique (Nantes-Genève). En revanche, l'enclavement ferroviaire est connu. Pourtant en centre de l'axe Paris-Toulouse, la ligne connait de nombreux aléas et Paris est à 2h50 de trajet.

La population de la ville de Limoges a connu une légère baisse depuis le recensement de 2009 qui comptabilisait alors 139 216 habitants. La Ville perdait sur cette période 0.7% de sa population par an (dont 1% de solde migratoire, le solde naturel affiche une progression de 0.3% par an). Les 15-29 ans et les plus de 60 ans représentent chacun un quart de la population.

La population de l'aire urbaine est passé de 254 520 habitants en 1990 à 282 971 habitants (avec un phénomène marqué d'amplification de la périurbanisation: les progressions de population ne se limitent

plus à la première couronne autour de la ville-centre, mais se prolongent sur des communes plus éloignées (2^{ème} voire 3^{ème} couronne), surtout le long des principaux axes routiers.

Ce phénomène de périurbanisation, qui s'est traduit par un dynamisme démographique plus important à la périphérie de l'agglomération qu'en son sein, n'a pas eu pour corollaire une déconcentration de l'emploi et des services sur le territoire. À l'inverse, les emplois se sont concentrés sur l'unité urbaine : plus des trois quarts sont localisés sur la commune même de Limoges. Limoges constitue un bassin de 87 862 emplois avec un taux de chômage de 12.2%. A l'instar des variations de population entre 2009 et 2014, la part des actifs ayant un emploi a baissé passant de 58.4% à 55.5%.

En parallèle, le passé industriel et artisanal de la ville de Limoges lié principalement à la porcelaine et aux arts du feu, bien qu'historique, a connu un fort déclin voyant la fermeture régulière de ses usines; Le parc de logements de la ville est composé de 81 921 unités dont 88.8% de résidences principales et 2.3% de résidences secondaires. Le taux de vacance s'élève à 8.9% alors qu'il était de 6.5% en 2009, ce qui représente 2 043 logements vacants supplémentaires. Le taux de logements sociaux est de 29% en 2017.

Le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme en cours de révision vise une production annuelle de 420 à 600 logements par an. Il préconise la construction en densification des espaces déjà construits.

La Ville fait également l'objet d'une OPAH renouvellement urbain multi sites sur la période 2016-2021. L'un des enjeux de l'opération est de lutter contre l'habitat dégradé pour renforcer l'attractivité des quartiers centraux et péricentraux.

La Ville dispose d'une offre commerciale importante tant dans le centre que dans la périphérie. Cependant, le centre-ville souffre d'une vacance commerciale de 12%, certaines rues ont même une vacance commerciale supérieure à 25%. Ce phénomène est amplifié par plusieurs ouvertures ou extensions de zones commerciales en périphérie. A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, il y a un fort enjeu de dynamisation sur les fonds commerciaux dans le centre-ville limougeaud.

Point fort incontestable, la Ville de Limoges a été désignée en octobre 2017 « Ville Créative de l'UNESCO » da le domaine de l'artisanat et des arts populaires. Quatrième ville française à intégrer ce réseau international, cette reconnaissance de l'excellence va permettre de développer le rayonnement de la commune.

La Ville de Limoges est l'une des 222 villes bénéficiaires du Programme Action Cœur de Ville mis en place par le ministère de la cohésion territoriale dans l'objectif de redynamiser les centres-villes des villes moyennes. Ce programme mobilise 5 milliards d'euros de financements entre 2018 et 2022 pour la mise en œuvre de projets de développement sur les centres des villes retenues La Ville de Limoges a signé la convention Action Cœur de Ville le 28 juin dernier.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF:

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services; l'intervention foncière de l'EPF pourra débuter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Fort de ces principes, la Ville de Limoges a souhaité que l'EPF puisse pleinement œuvrer au bon déroulement opérationnel de projets de renouvellement urbain et lutter ainsi favorablement contre l'étalement urbain et il est apparu important tant pour la Ville de Limoges que pour l'EPF de conduire et co-construire une politique foncière partagée, fondée sur les objectifs du projet de Ville portée par la Ville et visant à consolider les fonctions de centralité de métropole régionale que possède Limoges.

Pour ce faire une convention d'objectifs a été mise en place et a défini comme prioritaire des secteurs d'interventions foncières qui feront l'objet de conventions d'opérations à venir, et notamment sur la reconquête des friches industrielles en bord de Vienne, objet de la présente convention d'opération foncière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF;
- ♦ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention :
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Les modalités principales de l'action de l'EPF sont notamment :

- L'intervention de l'EPF ne doit pas contribuer à l'inflation foncière. L'EPF a vocation à bien analyser un prix envisageable, qui est soumis à l'avis des Domaines de manière stricte et validé par la collectivité. Cette analyse peut lorsque cela est nécessaire s'appuyer sur diverses études de projet, technique, de coûts de dépollution et déconstruction
- Le projet est du ressort de la collectivité, que l'EPF peut éventuellement appuyer par des études d'opportunité (gisements, préfaisabilité éventuellement) en amont et des consultations d'opérateurs en aval. Les orientations de projet permettent de définir en commun la stratégie

- concrète d'acquisition sur les sites repérés sur la convention, tant en termes d'articulation des calendriers que de définition des valeurs de références
- Les modalités d'exercice des prérogatives réglementaires (droit de préemption, expropriation) font l'objet d'un examen et d'une rigueur particuliers. Pour l'exercice du droit de préemption, notamment, les contraintes relatives aux délais et aux formalités obligatoires nécessitent que l'EPF centralise le processus et s'assure ainsi de sa régularité. Cela implique notamment une transmission immédiate, si nécessaire en format numérisé, des DIA sur les périmètres de délégation du DPU, ainsi que de celles sur lesquelles une délégation ponctuelle peut être envisagée, et ce en amont de la décision sur le souhait de la collectivité d'engager une préemption (l'EPF doit en être destinataire a minima dans les 7 jours de la réception en mairie). De manière générale, une réactivité forte est nécessaire pour la délégation et l'accord sur la décision.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité envisage la réalisation d'études de définition de projet ou pré-opérationnelles

Ce périmètre est sans objet dans la présente convention.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond à un secteur élargi au sein duquel sont situés les secteurs en friches à requalifier et dont la Collectivité souhaite s'assurer de la compatibilité des projets menés sur ces emprises avec son projet de Ville et les ambitions portées sur ce territoire. (En vert sur la carte).

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Ce périmètre comprend notamment en son sein les entités suivantes :

• Entité 1 : Friche gazière – Avenue de la Révolution

<u>Site</u>: Avenue de la Révolution/Rue du Pont Saint Martial. Ancienne friche gazière d'une surface de 10566 m². Des zones potentiellement polluées ont été identifiées sur le périmètre de réalisation.

<u>Projet</u>: Cette friche est située à proximité immédiate de la ZAC Hôtel de Ville et sa requalification en espace d'habitat dense et qualitatif permettra la connexion du quartier du château à la Vienne envisagée par le Projet de Ville et plus précisément l'extension du centre-ville.

• Entité 2 : Emprise tertiaire ERDF - Avenue de la Révolution

<u>Site</u>: Avenue de la Révolution. La propriété concernée représente une surface totale de 24215 m² située entre les quais de Vienne, l'avenue de la Révolution et le quartier de la Croix verte. Ce foncier construit (plusieurs bâtiment tertiaires et hangars de stockage) est actuellement occupé par ErDF, locataire du site qui va laisser vacant le site à brève échéance

<u>Projet</u>: L'objectif est d'accompagner la reconquête des bords de Vienne et l'appropriation de ces espaces peu mis en valeur aujourd'hui. Il s'agit également de permettre une requalification de ces espaces dans le cadre de la démarche lancée par la municipalité sur les bords de Vienne. En effet, une étude spécifique « bords de vienne » a été lancée par la ville.

La Ville de Limoges souhaite que la reconversion de ce tènement foncier soit pleinement compatible avec le projet qu'elle ambitionne et porte pour les bords de Vienne.

• Entité 3 : Requalification de la friche industrielle de la Font Pinot

<u>Site</u>: Rue de la Font Pinot. Ancienne friche industrielle appartenant à un propriétaire privé. Elle dispose d'une surface cadastrale de 15 879 m².

<u>Projet</u>: L'objectif est d'accompagner la reconquête des bords de Vienne et l'appropriation de ces espaces peu mis en valeur aujourd'hui. Il s'agit également de permettre une requalification de ces espaces dans le cadre de la démarche lancée par la municipalité sur les bords de Vienne. En effet, une étude spécifique « bords de vienne » a été lancée par la ville. Les fonciers municipaux adjacents permettent de se retrouver sur une opération de 4 ha.

La Ville de Limoges souhaite que la reconversion de ce tènement foncier soit pleinement compatible avec le projet qu'elle ambitionne et porte pour les bords de Vienne.

<u>2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée</u> Ce périmètre est sans objet dans la présente convention.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de QUATRE MILLIONS HORS TAXES (4 000 000€ HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préfaisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 6 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à, le,	en 3 exemplaires originaux
La Commune de Limoges représentée par son Maire,	L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine représenté par son Directeur Général,
Emile Roger LOMBERTIE	Philippe GRALL
Avis préalable favorable du Contrôleur Général Écono du20	mique et Financier, Hubert BLAISON n° 2018/ en date

Annexe n°1: Règlement d'intervention

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - R75-2018-10-01-035 - CA-2018-124 Approbation du projet : Convention Opérationnelle d'action foncière pour la requalification de friches urbaines en bord de Vienne entre la ville de Limoges (87) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-036

CA-2018-125 Approbation du projet : Convention partenariat de financier relative à la mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle, entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), la Communauté de Communes de Charente-Limousine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n°CA-2018- 125

Approbation du projet : Convention partenariat de financier relative à la mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle, entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), la Communauté de Communes de Charente-Limousine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

- -APPROUVE le projet de convention de partenariat financier relative à la mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle, entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), la Communauté de Communes de Charente-Limousine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention, sans faire évoluer l'équilibre général de l'engagement financier et juridique de l'EPF;

La Présidente du Conseil d'Administration

\

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 0 1 0CT. 2018

Le Préfet,

L'Adjoin av Ser étaire général gour les diffires regionales.

Novandra PATROU

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation du projet : Convention de partenariat financier relative à la mise en œuvre d'un diagnostic pollution sur une friche industrielle, entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), la Communauté de Communes de Charente-Limousine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

La Commune et l'EPF ont signé le 23 janvier 2017 une Convention opérationnelle « Développement territorial et reconversion d'un site industriel ». Ce partenariat avec l'EPF a pour objet de conduire sur le court, moyen et long terme une politique foncière dans le cadre du projet communal.

Il vise à étudier les différentes hypothèses de reconversion de la friche industrielle Jeva-Rondinaud, fermée depuis les années 2000. Cette dernière, située à l'entrée du centre-bourg de Chasseneuil sur plus d'1.5 hectares possède un bâti à l'état hétérogènes avec certains bâtiments menaçant ruines. Dès lors, la friche est à la fois un handicap sécuritaire et esthétique pour la Commune.

Ce site, en sortie de ville représente également un foncier stratégique, notamment en matière d'enjeux économiques. Une zone d'activités économiques est située à proximité. D'après la collectivité, de potentiels acteurs économiques et culturels sont à la recherche d'un espace, la requalification et ce site pourrait donc répondre aux attentes des intéressés. A ce titre, elle correspond à l'unique secteur de réalisation fixé dans la convention opérationnelle avec l'EPF La Collectivité possède d'ores et déjà des éléments de diagnostics concernant la pollution produite par le bureau d'étude APAVE.

Toutefois dans le cadre de cette Convention et du projet de développement économique, la Commune, la Commune, la Commune de Charente Limousine et l'EPF ont convenu de s'associer pour la réalisation d'un diagnostic pollution avec sondage et analyse sur le site de la friche Jéva-Rondinaud. Cette étude permettra de connaître de manière plus complète les couches et les natures de pollution du site. Or cette connaissance est indispensable pour l'étude des différents projets de requalification d'usine (économique, culturel, habitat. Selon ses résultats, ce diagnostic permettra d'affiner le projet, de cibler plus précisément les catégories de porteur de projet à attirer pour mettre en œuvre la réhabilitation du site, mais aussi d'affiner l'évaluation foncière en vue d'acquérir le foncier.

L'EPF prendra à sa charge 50% du montant global HT de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 17 000 euros (DIX SEPT MILLE EUROS).

La Communauté de Commune de Charente-Limousine prendra à sa charge 25% du montant global HT de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 7 500 euros (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

La Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure prendra à sa charge le reste du montant de l'étude.

La facture sera réglée par l'EPF, maître d'ouvrage.

COMENTION DE PARTENARIATEINANGIER RELATIVEA LA MISE EN OEUVRE BUNDIAGNOSTIC POINTUFION SUR UNE FRICHEINDUSTRIEITE EN TRE LA COMMUNE DE GEASSENEURE SUR-BONNIEURE (16) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE DE NOUVELLEE-AQUITAINE

Entre

et

La Communauté de Commune de Charente Limousine dont le siège est situé – 8 rue fontaines des jardins 16500 CONFOLENS- représentée par son président, Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la CCL »;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 4 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA 2018-... en date du 25 septembre 2018,

Ci-après dénommé « EPFNA » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est située dans la communauté de Communes de la Charente Limousine, depuis sa création le 1er janvier 2017. Elle est desservie par l'axe RN n° 141 reliant Angoulême (à 30 km) à Limoges (à 70 km). La Commune dispose également d'une gare ferroviaire desservie par la ligne Angoulême-Limoges.

En 2013, la Commune Chasseneuil était peuplée de 3042 habitants, soit une augmentation d'environ 0,7% en moyenne par an depuis 2008 (2932 habitants). Toujours, en 2013 la Commune disposait d'un taux de chômage de 15,2%, ce qui est supérieur à la moyenne départementale la même année (13,4%).

Le parc de logement de la Commune avec près de la moitié des logements construits avant 1970 est relativement ancien. La part de logement vacant qui représente 9,4% du parc de logement est également assez forte notamment dans le centre-bourg. Comme dans toute l'ancienne région Poitou-Charentes, la maison individuelle est prédominante dans le parc de logement (78,2% dans la totalité de l'ancienne région, 89% environ à Chasseneuil-sur-Bonnieure en 2013).

Afin de retrouver une dynamique économique et démographique plus satisfaisante la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure met en place une politique de redynamisation, qui s'illustre notamment par la prise en compte de ces friches industrielles.

La Commune et l'EPF ont signé le 23 janvier 2017 une Convention opérationnelle « Développement territorial et reconversion d'un site industriel ». Ce partenariat avec l'EPF a pour objet de conduire sur le court, moyen et long terme une politique foncière dans le cadre du projet communal.

Il vise à étudier les différentes hypothèses de reconversion de la friche industrielle Jeva-Rondinaud, fermée depuis les années 2000. Cette dernière, située à l'entrée du centre-bourg de Chasseneuil sur plus d'1.5 hectares possède un bâti à l'état hétérogènes avec certains bâtiments menaçant ruines. Dès lors, la friche est à la fois un handicap sécuritaire et esthétique pour la Commune.

Ce site, en sortie de ville représente également un foncier stratégique, notamment en matière d'enjeux économiques. Une zone d'activités économiques est située à proximité. D'après la collectivité, de potentiels acteurs économiques et culturels sont à la recherche d'un espace, la requalification et ce site pourrait donc répondre aux attentes des intéressés. A ce titre, elle correspond à l'unique secteur de réalisation fixé dans la convention opérationnelle avec l'EPF La Collectivité possède d'ores et déjà des éléments de diagnostics concernant la pollution produite par le bureau d'étude APAVE.

Toutefois dans le cadre de cette Convention et du projet de développement économique, la Commune, la Commune de Charente Limousine et l'EPF ont convenu de s'associer pour la réalisation d'un diagnostic pollution avec sondage et analyse sur le site de la friche Jéva-Rondinaud.

Cette étude permettra de connaître de manière plus complète les couches et les natures de pollution du site. Or cette connaissance est indispensable pour l'étude des différents projets de requalification d'usine (économique, culturel, habitat. Selon ses résultats, ce diagnostic permettra d'affiner le projet, de cibler plus précisément les catégories de porteur de projet à attirer pour mettre en œuvre la réhabilitation du site, mais aussi d'affiner l'évaluation foncière en vue d'acquérir le foncier.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

<u>ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER</u>

La présente convention a pour objet de :

- Préciser la participation financière de l'EPF, de la Commune et de la Communeuté de Communes à la réalisation de cette étude,
- Préciser les limites du diagnostic pollution, dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, sur lesquelles portera la participation financière de l'EPF;

ARTICLE 2. —DIAGNOSTIC POLLUTION

L'étude pollution de la friche Jéva-Rondinaud à Chasseneuil-sur-Bonnieure représente un intérêt majeur dans le cadre de l'intervention de l'EPF au travers de la Convention opérationnelle n°16-16-036 signée avec la Commune en date du 23 janvier 2017 :

Ce diagnostic doit venir compléter l'étude sur l'historique industriel des locaux que la Commune a déjà fait réaliser sur ses fonds propres.

L'étude pollution, doit permettre de connaître l'ensemble des éléments polluants présents dans le sol du site de la friche afin d'avoir une cartographie de ces demiers.

L'objectif de cette étude est d'obtenir une connaissance suffisante de la pollution du site pour mieux cadrer le projet de la Commune dans la requalification de la friche. En effet si les éléments polluants sont en quantité trop importante, la requalification en équipement public (loisir ou culturel) ou en logements sera rejetée, les recherches de repreneurs se concentreront sur des opérateurs économiques.

Afin d'obtenir un résultat complet, le diagnostic pollution devra s'accompagner de sondages sur le site, avec analyses en laboratoire.

ARTICLE 3. — DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'EPF prendra à sa charge 50% du montant global HT de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 17 000 euros (DIX SEPT MILLE EUROS).

La Communauté de Commune de Charente-Limousine prendra à sa charge 25% du montant global HT de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 7 500 euros (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

La Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure prendra à sa charge le reste du montant de l'étude.

La facture sera réglée par l'EPF, maître d'ouvrage.

Le paiement par la Communauté de Commune de Charente-Limousine et la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure de la ou des sommes s'effectuera sur production d'un titre de l'EPF établi conformément au pourcentage de prise en charge de chacun accompagné d'une copie de la facture finale acquittée par l'EPF. Le règlement se fera par virement sur le compte de l'EPF sur production de son RIB dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre et du justificatif

par la Communauté de Commune de Charente-Limousine et la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

<u>ARTICLE 4. — ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE</u>

La Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure s'engage à ce que l'EPF:

- soit rendu destinataire de tout compte rendu de réunions, comité de pilotage et comités techniques en cas d'absence à celles ci
- soit propriétaire de l'étude au même titre que la Commune.

ARTICLE 5. — SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention sera signée en deux exemplaires par la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et l'EPF. Chacune des deux parties aura un exemplaire original signé.

Fait à,	le	en 2 exemplaires	originaux

La Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, représentée par son Maire, L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son directeur général,

Jean-Claude FOURGEAUD

Philippe GRALL

La Communauté de Communes de Charente Limousine représentée par son Président,

Philippe BOUTY

<u>Annexe n°1</u> : Convention opérationnelle n°16-16-036 entre la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et l'EPF.

Avis préalable favorable du Contrôleur général économique et financier, **Hubert BLAISON** n° 2018/ en date du

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-037

CA-2018-126 Approbation de la Convention avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération nº CA-2018- 126

Approbation de la Convention avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Le Conseil d'Administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvée par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017

Sur proposition du Directeur Général,

- -APPROUVE le projet de convention cadre avec le CSTB
- Dans ce cadre et le cas échéant, DELEGUE au bureau l'examen des modifications éventuelles ultérieures et l'approbation finale de la convention;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention, sans faire évoluer l'équilibre général de l'engagement financier et juridique de l'EPF ;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention ;

La Présidente du Conseil d'Administration

Laureh¢e KOUHDE

- 4

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 0 1 0CT. 2018

Le Préfet, Pour le Préfet,

djoiAt au Secrétaire général

Alexandre PATROU

CA-25/09/18 - Point 7b

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation de la Convention avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, a pour mission de garantir la qualité et la sécurité des bâtiments, et d'accompagner l'innovation de l'idée au marché. Le CSTB rassemble des compétences pluridisciplinaires pour développer et partager les connaissances scientifiques et techniques déterminantes et pour apporter aux acteurs les réponses qu'ils attendent dans leur pratique professionnelle.

Le CSTB exerce pour cela, 5 activités clés : la recherche et expertise, l'évaluation, les essais, la certification et la diffusion des connaissances. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans le quartier et la ville, notamment :

- -La recherche et expertise : développer et mobiliser les connaissances
- -L'évaluation : accompagner l'innovation
- -La certification : valoriser la qualité d'une offre sur le marché
- -La diffusion : partager les connaissances avec les acteurs

Le CSTB et l'EPF accompagnent et appuient par leurs actions la transition écologique des territoires, l'augmentation et l'amélioration de la construction notamment de logements, et contribuent généralement par leurs actions à faire émerger des démarches et programmes exemplaires.

Ces enjeux partagés sont notamment :

- -L'augmentation quantitative de l'offre de logements
- -La lutte contre l'étalement urbain en appuyant notamment la densité abordable dans tous types de tissus urbains
- -La diminution du coût de la construction et donc du coût du logement neuf
- -La diminution du coût de la réhabilitation de logements anciens et donc du coût du logement réhabilité
- -L'amélioration de la qualité du logement
- -L'amélioration de la qualité des opérations d'urbanisme
- -La réduction des coûts et délais du désamiantage
- -La diffusion des pratiques d'innovation aux acteurs de la construction et de l'aménagement, y compris dans le domaine du numérique

L'objectif du partenariat est de favoriser à la fois la coordination de leurs actions usuelles et la mise en place d'actions à caractère expérimental sur les interventions de l'EPF en appui des collectivités. A travers notamment :

- La mise en place d'actions de communication communes
- L'appui commun à la définition de pistes ou objectifs d'innovation spécifiques à appliquer dans le cadre de la stratégie globale d'une collectivité sur un ensemble de projets
- La mise en place ou la participation commune à des consultations d'opérateurs pour la cession de fonciers, comportant une part importante d'innovation
- L'appui le cas échéant à des démarches de recherche spécifiques et correspondant aux domaines d'intervention communs
- L'appui des promoteurs lauréats de consultations souhaitant s'engager dans des démarches innovantes sur l'utilisation des matériaux et visant la réduction des coûts de constructions et des charges locatives.

Cette convention cadre permettra d'expérimenter sur de nouveaux modes d'innovation et de construction, en s'appuyant sur un organisme qui en est spécialiste et qui a un rôle dans la promotion et la diffusion de ces démarches. Il est proposé d'approuver le projet de convention cadre.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 – 2022





Projet de CONVENTION CADRE N° 18 – . . . entre le CSTB et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

ENTRE

Le centre scientifique et technique du bâtiment, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 84 avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Etienne CREPON, nommé par décret du 15 octobre 2015 et agissant en vertu de

Ci-après dénommée « le CSTB » ;

D'une part

ET

D'autre part

Convention cadre CSTB / EPF

1

PRÉAMBULE

Le CSTB et l'EPF accompagnent et appuient par leurs actions la transition écologique des territoires, l'augmentation et l'amélioration de la construction notamment de logements, et contribuent généralement par leurs actions à faire émerger des démarches et programmes exemplaires.

Ces enjeux partagés sont notamment :

- -L'augmentation quantitative de l'offre de logements
- -La lutte contre l'étalement urbain en appuyant notamment la densité abordable dans tous types de tissus urbains
- -La diminution du coût de la construction et donc du coût du logement neuf
- -La diminution du coût de la réhabilitation de logements anciens et donc du coût du logement réhabilité
- -L'amélioration de la qualité du logement
- -L'amélioration de la qualité des opérations d'urbanisme
- -La réduction des coûts et délais du désamiantage
- -La diffusion des pratiques d'innovation aux acteurs de la construction et de l'aménagement, y compris dans le domaine du numérique

En conséquence, le CSTB et l'EPF ont convenu de mettre en place un partenariat pour favoriser à la fois la coordination de leurs actions usuelles et la mise en place d'actions à caractère expérimental sur les interventions de l'EPF en appui des collectivités, à travers la présente convention cadre.

Le CSTB

Le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, a pour mission de garantir la qualité et la sécurité des bâtiments, et d'accompagner l'innovation de l'idée au marché. Le CSTB rassemble des compétences pluridisciplinaires pour développer et partager les connaissances scientifiques et techniques déterminantes et pour apporter aux acteurs les réponses qu'ils attendent dans leur pratique

Le CSTB exerce pour cela, 5 activités clés : la recherche et expertise, l'évaluation, les essais, la certification et la diffusion des connaissances. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans le quartier et la ville.

La recherche et expertise : développer et mobiliser les connaissances

Le CSTB concentre ses efforts de recherche dans des domaines prioritaires. Il mobilise son expertise en appui aux politiques publiques et en soutien aux parties prenantes du bâtiment et de l'environnement urbain. Il développe une approche systémique qui intègre l'ensemble des enjeux socio-économiques de sécurité, santé et confort, environnement et énergie qui s'imposent aux bâtiments, aux quartiers et aux villes.

La recherche du CSTB s'inscrit dans les programmes du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle se développe également via des partenariats financés par l'Europe, des programmes nationaux et des partenariats avec les acteurs socio-économiques.

Basée sur des connaissances acquises par les actions de recherche et d'évaluation des innovations, l'activité d'expertise du CSTB s'appuie sur une connaissance concrète des acteurs professionnels.

Au niveau national, européen et international, le CSTB participe à la normalisation et à l'évolution de la réglementation technique de la construction.

L'évaluation : accompagner l'innovation

L'évaluation des innovations par le CSTB apporte aux acteurs de la construction des informations fiables sur les niveaux de performances et de durabilité des composants (procédés, matériaux, éléments ou équipements, etc.), dans un domaine d'emploi et des conditions de mise en œuvre bien définis. Le CSTB accompagne les acteurs de la construction en favorisant l'émergence d'innovations et leur accès au marché, tout en les sécurisant.

Convention cadre CSTB / BPF 2

En appui aux pouvoirs publics, le CSTB instruit les demandes d'Avis Techniques. Cette procédure est définie par l'État et s'appuie sur la CCFAT (Commission chargée de formuler les Avis Techniques) qui délivre les Avis Techniques.

Par ailleurs, le CSTB propose des prestations d'évaluation technique qui accompagnent les entreprises dans le développement de leurs innovations sur le marché.

À l'échelle européenne, le CSTB est organisme d'évaluation technique et organisme notifié, pour conduire les évaluations en vue du marquage CE.

La certification : valoriser la qualité d'une offre sur le marché

La certification atteste que les caractéristiques d'une offre sont conformes à celles décrites dans un référentiel, établi avec l'ensemble des parties prenantes. Ce signe de qualité vise à donner confiance aux utilisateurs dans les atouts d'une offre, en lien avec des attentes ciblées. Cette démarche volontaire donne aux acteurs un moyen visible de différencier leur offre de la concurrence.

Organisme certificateur agréé, le CSTB est un acteur clé de la certification des produits et services de la construction. Avec ses partenaires et filiales, il développe aussi une activité de certification significative dans le domaine des ouvrages et des compétences, en France et à l'international.

Les activités de certification sont accréditées par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

La diffusion: partager les connaissances avec les acteurs

Le CSTB rend l'information scientifique et technico-réglementaire accessible et directement utilisable au travers de produits d'édition et de services d'information, de logiciels métiers et d'une offre de formation professionnelle inter et intra-entreprises. Le CSTB contribue ainsi au partage des connaissances pour les professionnels en lien avec les enjeux de performance multicritères d'un bâtiment, avec les évolutions des réglementations et la progression des innovations.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le CSTB s'appuie sur ses plateformes d'essais. De nombreux bancs d'essais, mais aussi de grands équipements sont mis au service des différentes disciplines scientifiques et techniques. Par exemple, Vulcain pour l'analyse du comportement au feu des ouvrages, Aquasim pour l'étude du cycle de l'eau, ou la soufflerie Jules Verne pour l'observation des effets climatiques sur tous bâtiments et infrastructures.

Installées sur les différents sites du CSTB en France, ces plateformes permettent de réaliser un large panel d'essais sur des matériaux, produits et composants d'ouvrages, relevant de procédés de construction traditionnels ou innovants.

Le CSTB peut concevoir des protocoles d'essais spécifiques, pour la mesure directe de caractéristiques concernant des composants dont l'approche expérimentale n'est pas encore normalisée. Enfin, le CSTB s'attache à enrichir l'analyse grâce à la simulation numérique, lorsque l'approche combinée est jugée pertinente.

Les essais sont réalisés dans le cadre d'une démarche d'évaluation, de certification ou de marquage CE. Ils peuvent également être utiles en phase recherche, pour caractériser l'efficacité de nouveaux concepts.

Les acteurs du bâtiment et de l'urbain peuvent ainsi disposer de données expérimentales et fiables pour optimiser leur produit/projet, de l'idée au marché.

Les activités d'essais sont <u>accréditées</u> par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Elles sont réalisées sous accréditation N°1-0300, 1-0301, 1-0302, 1-0304, 1-0305, 1-0306, 1-2122 et 1-1542 pour les essais et 2-1930 pour l'étalonnage (portées disponibles sur <u>www.cofrac.fr</u>).

Convention cadre CSTB / EPF 3

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs de favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes, de renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité ». Il s'agit aussi d'accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, de favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville et d'accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Depuis la publication du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine est compétent et actif sur le périmètre de 10 départements dont les 4 historiques de Poitou-Charentes : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne et les nouveaux départements de Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne hors Communauté d'agglomération d'Agen, Haute-Vienne.

Dans les années à venir, l'objectif de l'EPF, sur son nouveau territoire en suivant la démarche menée sur le territoire historique, est d'appuyer tous les territoires selon leur degré d'action foncière nécessaire et cohérente en fonction des politiques locales d'aménagement, de développement économique, de requalification de friches ou de centres-bourgs et centres anciens de villes moyennes, lutte contre la spéculation foncière, développement d'une offre de logement ou de reconversion du parc résidentiel vacant, action sur le foncier commercial en déshérence ou le commerce vacant en centre-ville.

La marque de fabrique de l'EPF reste néanmoins d'appuyer dans le cadre d'un accompagnement spécifique naturellement différent, car l'EPF NA est tant spécialisé dans la réponse foncière sur les zones littorales et tendues, grandes villes et métropoles (Bordeaux et Limoges, ou la Communauté urbaine de Poitiers) que dans un appui aux politiques foncières de requalification des « Villes Moyennes » (au sens du nouveau plan gouvernemental en cours d'élaboration) que des centres-bourgs (commerces et habitat vacants), et de la restructuration de friches industrielles dans des territoires peu tendus en matière de marché économique et industriel (La Souterraine, La Rochefoucauld, Tonneins, Saint-Jean-d'Angély, etc...). Techniquement et financièrement, l'EPF développe et applique une méthode de conduite de projets assez similaire quelle que soit la taille des projets, ce qui est un gage d'engagement aux côtés des territoires mais aussi de rigueur aussi forte que possible. Cela permet en outre une garantie d'équité d'intervention sur les territoires, même si naturellement ni les enjeux, ni les objectifs ou les moyens quantitatifs ne peuvent être comparables.

Convention cadre CSTB / EPF

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - LES ENJEUX PARTAGES PAR LE CSTB ET L'EPF

Le territoire d'intervention de l'EPF est composé des départements sur lesquels il intervient depuis 2008, la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, ainsi que des territoires sur lesquels il est compétent depuis le décret du 5 mai 2017 : la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, le Lot-et-Garonne hors l'agglomération d'Agen et la Haute-Vienne.

Ces territoires présentent les enjeux suivants qui intéressent le CSTB comme l'EPF, notamment :

- -L'augmentation quantitative de l'offre de logements
- -La lutte contre l'étalement urbain en appuyant notamment la densité abordable dans tous types de tissus urbains
- -La diminution du coût de la construction et donc du coût du logement neuf
- -La diminution du coût de la réhabilitation de logements anciens et donc du coût du logement réhabilité
- -L'amélioration de la qualité du logement
- -L'amélioration de la qualité des opérations d'urbanisme
- -La réduction des coûts et délais du désamiantage
- -La diffusion des pratiques d'innovation aux acteurs de la construction et de l'aménagement, y compris dans le domaine du numérique

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

Le CSTB et l'EPF partagent la volonté d'appuyer de la manière la plus efficace possible les collectivités qui ont des projets cohérents avec les objectifs de politique publique qu'ils portent.

En conséquence, la convention cadre porte les objectifs suivants, dans le respect des moyens et modalités d'intervention du CTSB et de l'EPF :

- Diffuser la connaissance sur le territoire d'intervention de l'EPF des procédés innovants appuyés par le CSTB
- Appuyer l'utilisation de procédés constructifs innovants par les opérateurs réalisant des projets sur les fonciers cédés par l'EPF
- Appuyer, en cohérence avec la stratégie de la collectivité que l'EPF appuie et avec l'objectif d'un coût du logement maîtrisé, la réalisation d'opérations à caractère démonstrateur sur une innovation technologique
- Appuyer l'utilisation du numérique par les opérateurs réalisant des projets sur les fonciers cédés par l'EPF
- S'informer mutuellement des projets ou dispositifs qui pourraient faire l'objet d'une démarche partenariale
- Réaliser le cas échéant des actions communes sur les domaines d'intérêt du partenariat
- Mener des études conjointement afin d'identifier les leviers d'actions pour favoriser la réalisation d'opérations complexes (centre-ville et centre-bourgs) et améliorer leur conception sur la base de fonciers de nature diverses (réhabilitation d'immeubles en centres anciens, recyclage foncier en zone urbaine, densification en dents creuses) ...

ARTICLE 3 – RAPPEL DES MODALITES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

3.1 Le CTSB

Convention cadre CSTB / EPF

5

3.2 L'EPF

L'EPF intervient dans le cadre de conventions opérationnelles avec les collectivités, qui définissent le projet, les périmètres précis d'intervention, les modalités d'intervention, et une durée maximale de portage.

Son intervention est réalisée principalement par le portage foncier, soit la négociation et l'acquisition par tous moyens, la déconstruction-dépollution éventuelle et la cession à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné.

En complément du portage foncier, l'EPF peut accompagner le projet voulu par les élus en amont des acquisitions (étude de capacité, de gisements fonciers, de préfaisabilité et de valorisation foncière, de plan guide) ou en aval (consultation d'opérateurs, maîtrise des risques investisseurs et promoteurs, appui à des projets des bailleurs sociaux). Il appuie la collectivité dans la gestion du projet foncier et de ses complexités.

C'est un opérateur spécialisé sur le foncier, qui a vocation à traiter les sujets complexes (occupations complexes, projets en anticipation, préemption, expropriation, négociations multiples) sur son territoire d'interventions et pour ses domaines d'intervention, en accompagnement et pour le projet de la collectivité.

Ainsi, l'EPF déploie son expertise technique et ses moyens d'intervention sur :

Agglomérations très tendues: Concerne l'agglomération de la Rochelle, mais aussi celle de l'agglomération de Royan Atlantique (CARA), ainsi que sur les nouveaux territoires comme le Bassin d'Arcachon et la Métropole Bordelaise. Sur cette dernière, les enjeux pour chaque projet sont relativement similaires à ce qui a été fait par exemple à La Rochelle, la différence étant le volume financier et quantitatif d'interventions qui sera sensiblement plus important.

Sur ces agglomérations, les enjeux sont notamment d'appuyer des grands projets de logement en renouvellement urbain, des interventions en diffus pour le logement notamment sur les communes SRU, des interventions pour des grands projets de développement économique dans le cadre de politiques de filières notamment. L'appui du CSTB doit conduire à améliorer la conception des programmes et participer à la maîtrise des couts de construction et des charges des occupants. L'EPF contribuera à cet objectif par la transmission d'exemples de projets nécessitant une analyse approfondie.

Agglomérations d'équilibre et chefs-lieux de département. Cela concerne l'ensemble des principales agglomérations du territoire d'intervention, notamment les chefs-lieux de département. L'EPF dispose de conventions actives sur l'ensemble des agglomérations, d'une part, de sa zone de compétence historique et ce sera assez vite le cas pour l'ensemble des nouvelles agglomérations des six départements intégrant la zone de compétence.

Les enjeux sont d'appuyer des projets de logement en renouvellement urbain et requalification urbaine (reconstruction de la ville sur la ville, densification ou dé densification selon le cas), sur le diffus ou sur des grandes opérations d'aménagement par exemple en quartier de gare, d'appuyer les communes soumises à la loi SRU qui souhaitent un appui (une convention a été proposée à chaque commune concernée et notamment celles en déficit de logements sociaux par rapport à l'objectif de 20 ou 25% imposés par la loi. Il s'agit aussi d'appuyer la requalification du commerce de centre-ville, et dans les centres-bourgs périphériques avec l'aménagement urbain, la structuration et la qualité de vie, et aussi de traitement de friche et la reconversion de zones industrielles en déshérence et d'activité pour développer l'emploi. Les enjeux de développement économique généraliste en renouvellement urbain notamment et de logiques de filières et de pôle représentent souvent des priorités des collectivités.

Pôles d'équilibre et centres-bourgs: cela concerne l'ensemble des communautés de communes de manière générale, avec des enjeux sur les centres-villes des communes principales et des enjeux sur des centres-bourgs sur des projets de petite voire très petite taille, et dans certains cas de traitements de friches. L'EPF dispose en général de conventions d'intervention avec les communes et communautés de communes principales volontaristes.

Convention cadre CSTB / EPF 6

Ces enjeux sont de l'aménagement urbain général des centres-bourgs avec le traitement d'habitat et de commerces vacants, avec des problématiques d'aération et de parking, dans certains cas de traitement de friches.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat pourra se matérialiser par tous types d'actions dans le respect des compétences de chacun, et notamment :

- La mise en place d'actions de communication communes
- L'appui commun à la définition de pistes ou objectifs d'innovation spécifiques à appliquer dans le cadre de la stratégie globale d'une collectivité sur un ensemble de projets
- La mise en place ou la participation commune à des consultations d'opérateurs pour la cession de fonciers, comportant une part importante d'innovation
- L'appui le cas échéant à des démarches de recherche spécifiques et correspondant aux domaines d'intervention communs
- L'appui des promoteurs lauréats de consultations souhaitant s'engager dans des démarches innovantes sur l'utilisation des matériaux et visant la réduction des coûts de constructions et des charges locatives.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est applicable à compter de la date de signature et sera échue au 31 décembre 2022. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée par l'un ou l'autre partenaire par courrier avec avis de réception avec un préavis de trois mois.

Fait à, en trois exemplaires originaux

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Représenté par le Président du Conseil d'Administration

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Directeur général,

Etienne CREPON

Philippe GRALL

Avis	préalable	favorable	du	Contrôleur	général	économique	et	financier,	Hubert	BLAISON	n°	2018/
en da	te du											

Convention cadre CSTB / EPF

7

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-038

CA-2018-127 Approbation de la convention cadre avec la SAFER Poitou-Charentes, la SAFER Aquitaine Atlantique, la SAFER Marche Limousin prévoyant l'extension du partenariat EPF – SAFER sur les six nouveaux Départements du territoire de compétence de l'EPF, point sur la méthode de travail avec la SAFER au niveau régional d'ici début 2019

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018- \27

Approbation de la convention cadre avec la SAFER Poitou-Charentes, la SAFER Aquitaine Atlantique, la SAFER Marche Limousin prévoyant l'extension du partenariat EPF – SAFER sur les six nouveaux Départements du territoire de compétence de l'EPF, point sur la méthode de travail avec la SAFER au niveau régional d'ici début 2019

Le Conseil d'Administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvée par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017

Sur proposition du Directeur Général,

- -APPROUVE le projet de convention cadre avec les SAFER
- Dans ce cadre et le cas échéant, DELEGUE au bureau l'examen des modifications éventuelles ultérieures et l'approbation finale de la convention;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention modifiée, sans faire évoluer l'équilibre général de l'engagement financier et juridique de l'EPF;
- AUTORISE le Directeur Général à signer la convention ;

-PREND ACTE de la méthode de travail engagée avec la SAFER

La Présidente du conseil d'administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Le Préfet,

Bordeaux, le 0 1 0CT. 2018

Almondon DATTON

le Préfet. Secrétaire général Terremented a title Cantormation_

CA-25/09/18 - Point 7c

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Approbation de la convention cadre avec la SAFER Poitou-Charentes, la SAFER Aquitaine Atlantique, la SAFER Marche Limousin prévoyant l'extension du partenariat EPF – SAFER sur les six nouveaux Départements du territoire de compétence de l'EPF, point sur la méthode de travail avec la SAFER au niveau régional d'ici début 2019

Les EPF de l'Etat sont historiquement engagés sur la densification urbaine et l'appui aux collectivités pour la réalisation de projets en renouvellement urbain, à travers des conventions.

L'EPF PC a historiquement une très bonne collaboration avec la SAFER Poitou-Charentes, avec laquelle il existe une convention cadre.

Cette convention cadre, signée le 12 novembre 2014 visait les objectifs suivants :

- •Porter de manière efficace les objectifs définis par les ministères de tutelle en les adaptant au territoire, et en démontrant la faisabilité d'opérations complexes
- •Réfléchir à une meilleure utilisation du foncier agricole, en termes qualitatifs et quantitatifs lorsque, après une étude de besoins et une étude de gisement-potentialités, aucun gisement en urbanisation n'a pu être repéré permettant de répondre aux besoins relevés.
- •Travailler de concert sur la question des compensations agricoles, tant en termes qualitatifs que quantitatifs
- Coopérer en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels, notamment dans les zones humides, les périmètres de captage et les secteurs de compensation environnementale.

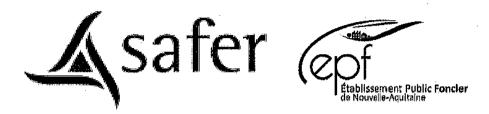
Avec plus précisément comme objectifs spécifiques :

- •La mise en place de réflexions communes sur la limitation de la création de zones en extension, que ce soit pour le logement (lotissements) ou pour l'activité (zones commerciales et d'activité), et sur la stratégie opérationnelle, la communication et la pédagogie en conséquence
- •La définition commune de stratégies sur le logement en zone rurale, pour répondre aux besoins en termes de nombre et en termes de qualité, avec des réflexions spécifiques sur les problèmes de vieillissement, en particulier de la population agricole, d'âge et de vétusté des logements
- •La définition commune de stratégies sur l'activité économique en zone rurale, avec des questions sur la pluralité des types d'activité, la taille des locaux, le télétravail, l'intégration urbanistique, la rénovation et le changement d'affectation de locaux agricoles
- •La définition commune de stratégies sur l'activité commerciale en zone rurale, sur les petits commerces en centre bourg, le dimensionnement et la couverture de l'offre commerciale, l'attractivité des bourgs, la viabilité des commerces installés et la pérennité des installations de commerçants
- •La pérennisation de l'offre de services, notamment de services médicaux et à destination des seniors, et des besoins de locaux et de mutualisation afférents
- •La protection de l'agriculture périurbaine, notamment par le développement de circuits de commercialisation courts, de magasins de producteurs en centre en lien avec les marchés non permanents, d'installation de producteurs sur des filières spécifiques
- •La protection de l'environnement en lien notamment avec des projets d'aménagement touristique ou paysagers comme une piste cyclable.

Le projet de convention cadre qui est proposé aux administrateurs consiste à définir des principes communs de partenariat à l'échelle nationale. Il reprend largement les éléments présents dans la convention cadre existante entre l'EPF PC et la SAFER Poitou-Charentes. Il est proposé de l'adopter.

Certains points, notamment sur les questions de préservation de l'activité agricole ou environnementale, feront l'objet d'un travail en commun avec la SAFER sur des cas concrets avec les collectivités, de manière à définir et proposer au conseil d'administration des méthodes de travail en commun sur ces cas.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018



CONVENTION CADRE

ENTRE

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ET

LES SAFER POITOU-CHARENTES

LES SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

LES SAFER MARCHE LIMOUSIN

Entre

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2017-.. du,

d'une part,

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Poitou-Charentes, Société Anonyme au capital de 1.260.832 €, agréée conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 par arrêté interministériel du 12 juillet 1962 paru au JO du 3 août 1962, immatriculée au Registre du Commerce de Niort - SIRET 026 280 040 00028, code APE 701 C - dont le siège social est 347, Avenue de Limoges - CS 68640 - 79026 NIORT CEDEX représentée par Monsieur Patrice COUTIN, Président Directeur Général. Ci-après dénommé « SAFER PC» ;

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML $\,n^{\circ}$ CC -..-18-...

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Aquitaine Atlantique, société anonyme dont le siège social est 18 avenue Louis Sallenave CS 90605 64006 Pau Cedex représentée par Monsieur Francis MASSE, Président Directeur Général. Ci-après dénommé « SAFER AA» ;

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Marche Limousin, société anonyme dont le siège social est Les Coreix BP 2 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE représentée par Monsieur Jean Luc NIVEAU, Président Directeur Général. Ci-après dénommé « SAFER ML» ;

Les trois SAFER dénommées ensemble « les SAFER »

d'autre part

PRÉAMBULE

La « SAFER » dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du code rural. Investie d'une mission de service public, sur les espaces ruraux et périurbains, elle constitue un acteur privilégié du marché foncier agricole et rural. Sa connaissance du territoire et la qualité de son expertise foncière lui ont été reconnues par le législateur, qui lui a permis de développer son partenariat auprès des collectivités territoriales dont la part des représentants au sein de son Conseil d'Administration a été renforcée. (Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux).

Selon les textes qui la régissent notamment les articles L. 141-5 et R. 141-2 du Code rural et aux termes de ses statuts, la « SAFER » peut accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local.

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008, est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret du 30 juin 2008.

Il est, en application du décret du 5 mai 2017, compétent sur les départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'EPF intervient en appui des collectivités par conventions pour leurs projets de développement de l'offre de logements notamment sociaux, de développement économique, de protection contre les risques et de protection de l'environnement. Les axes d'intervention fixés par le Conseil d'Administration se concentrent sur un appui sans faille aux projets des communes, des EPCI ou des départements pour les opérations de logements en renouvellement urbain, pour la réhabilitation des centres anciens (communes AMI, centres-bourgs, villes intermédiaires et grandes villes), la reconversion des friches naturelles ou industrielles, et l'appui au développement économique et industriel.

Sa mission se concentre sur le repérage des emprises foncières adaptées pour le logement, la négociation auprès des propriétaires et des occupants, la démolition, le désamiantage, la dépollution, la réalisation d'études de pré-faisabilité et la consultation des opérateurs sociaux et privés, dans le cadre d'un projet maîtrisé par la

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML nº CC -.. - 18 -...

collectivité. L'EPF est un vrai outil opérationnel très concret tant d'intervention que de conseil et d'aide à la décision.

L'EPF peut contribuer au titre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme « à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions. »

Soucieux de pouvoir collaborer ensemble au service des Collectivités territoriales et de leur groupement, l'EPF PC et la SAFER POC ont signé le 3 décembre 2009 une convention cadre définissant les objectifs généraux et les principes de leur partenariat laquelle a été reconduite le 12 novembre 2014 en tenant compte des nouveaux programmes pluriannuels d'activité des deux structures.

Le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 a modifié le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de POITOU-CHARENTES qui devient EPF de NOUVELLE-AQUITAINE. Sa zone de compétence comprend désormais les territoires des départements de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde et du Lot et Garonne à l'exception dans ce département de certaines communes énumérées dans le décret modificatif précité.

Dès lors il est apparu nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre entre les trois SAFER régionales et l'EPF de NOUVELLE-AQUITAINE eu égard à ses territoires de compétence, en actualisant les problématiques et en considérant les principes de complémentarités qui ont guidé l'élaboration de la convention nationale entre la FNSAFER et les EPF d'ETAT signée le 12 janvier 2018.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les objectifs généraux et les principes du partenariat entre l'EPF et les SAFER qui ont décidé de travailler de concert dans le but de :

- Porter de manière efficace les objectifs définis par les ministères de tutelle en les adaptant au territoire, et en démontrant la faisabilité d'opérations complexes
- Réfléchir à une meilleure utilisation du foncier agricole, en termes qualitatifs et quantitatifs lorsque, après une étude de besoins et une étude de gisement-potentialités, aucun gisement en urbanisation n'a pu être repéré permettant de répondre aux besoins relevés.
- Travailler de concert sur la question des compensations agricoles, tant en termes qualitatifs que quantitatifs
- coopérer en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels, notamment dans les zones humides, les périmètres de captage et les secteurs de compensation environnementale.

Elle constitue le cadre de référence des actions conduites en partenariat et des modalités d'intervention de l'EPF et des SAFER qui feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 2. — OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

Les signataires s'engagent à inscrire le partenariat et les actions dans le cadre des objectifs généraux suivants précisés notamment aux articles L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers d'Etat et L111-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement rural:

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML nº CC - .. - 18 - ...

- La mise en place de réflexions communes sur la limitation de la création de zones en extension, que ce soit pour le logement (lotissements) ou pour l'activité (zones commerciales et d'activité), et sur la stratégie opérationnelle, la communication et la pédagogie en conséquence
- La définition commune de stratégies sur le logement en zone rurale, pour répondre aux besoins en termes de nombre et en termes de qualité, avec des réflexions spécifiques sur les problèmes de vieillissement, en particulier de la population agricole, d'âge et de vétusté des logements. On notera notamment, la valorisation du bâti d'origine agricole vers d'autres usages quand le bâti constitue une difficulté dans le cadre des projets agricoles et qu'il présente d'autres potentialités (logement notamment)
- La définition commune de stratégies sur l'activité économique en zone rurale, avec des questions sur la pluralité des types d'activité, la taille des locaux, le télétravail, l'intégration urbanistique, la rénovation et le changement d'affectation de locaux agricoles
- L'appui éventuel à la préservation et au développement de l'activité agricole par l'appui au développement de réserves foncières par les collectivités. Cet axe fera l'objet d'un travail technique en commun pour en définir les modalités éventuelles avant mise en place opérationnelle. La définition commune de stratégies sur l'activité commerciale en zone rurale, sur les petits commerces en centre bourg, le dimensionnement et la couverture de l'offre commerciale, l'attractivité des bourgs, la viabilité des commerces installés et la pérennité des installations de commerçants
- La pérennisation de l'offre de services, notamment de services médicaux et à destination des seniors, et des besoins de locaux et de mutualisation afférents
- La protection de l'agriculture périurbaine, notamment par le développement de circuits de commercialisation courts, de magasins de producteurs en centre en lien avec les marchés non permanents, d'installation de producteurs sur des filières spécifiques
- La protection de l'environnement en lien notamment avec des projets d'aménagement touristique ou paysagers comme une piste cyclable.
- Pour l'ensemble des ces besoins (logements, zones économiques...) nécessitant une extension sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, la SAFER pourra être sollicitée pour réaliser, selon les cas :
 - des pré-études d'aménagement foncier.
 - Des constitutions de réserve de compensation pour les exploitations impactées et ou des compensations environnementales et agricole en fonction des besoins,

L'EPF et les SAFER œuvrent pour mettre en cohérence leurs démarches opérationnelles au regard des projets des collectivités publiques et de leur établissements publics dans l'exercice de leurs compétences respectives.

<u>Article 2.1 – Rappel des objectifs de la convention de partenariat FNSAFER – EPF d'Etat signée le 12 janvier 2018</u>

La présente convention cadre s'inscrit dans les objectifs définis par la convention de partenariat entre la FNSAFER et les EPF d'Etat, sous le parrainage du Ministère de la Cohésion des Territoires et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette convention de partenariat précise les objectifs

- De limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles
- D'accompagner la protection de l'environnement
- · D'appuyer les milieux ruraux

Et pour la réalisation de ces objectifs, le principe d'un travail en partenariat coordonné.

ARTICLE 3. — LES PRINCIPES QUI GUIDENT CE PARTENARIAT

Dans le respect des objectifs généraux précisés ci-dessus, le partenariat se fonde sur les principes suivants :

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML n° CC - .. - 18 - ...

- la concertation permanente lors de l'élaboration et la mise en œuvre des actions conduites de manière conjointe ou séparée, dans le respect du principe de subsidiarité,
- Un processus ambitieux sur les objectifs du partenariat incluant l'expérimentation, la démonstration et l'industrialisation des processus
- la contractualisation préalable à la mise en œuvre des programmes d'actions,
- l'évaluation avec mise en évidence des marges de progrès.

ARTICLE 4. — LES ACTIONS CONCERNÉES

Pour répondre à ces objectifs, les deux signataires décident d'établir un partenariat actif, qui sera déterminé par une convention opérationnelle.

Pour répondre aux obligations de l'EPF au regard du Code des Marchés Publics, certaines opérations devront faire l'objet d'appel d'offres ou de consultations.

<u>ARTICLE 5. — LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE</u>

Les signataires conviennent que des conventions spécifiques déclineront les conditions techniques et financières de mise en œuvre de chacune de ces actions.

En matière de publicité, d'exploitation ou de communication d'éléments ou d'informations relatives aux projets et actions conduites dans le cadre de ce partenariat, les signataires s'engagent à citer nommément les partenaires concernés. L'affichage précis lié aux actions conventionnées devra faire l'objet d'un accord réciproque.

ARTICLE 6. — CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire régional sur les secteurs de compétence de l'EPF.

ARTICLE 7.— PILOTAGE

Les parties signataires décident de mettre en place un comité de suivi de ce partenariat. Ce comité a pour objet de faire un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention cadre, des actions conduites et de proposer de nouvelles actions à initier. Ce comité sera réuni au moins une fois par an à l'initiative des SAFER ou de l'EPF. Il sera composé d'au moins deux représentants de chacune des parties.

ARTICLE 8. — DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2022, Elle entrera en application après signature par les parties, dès son approbation par les Commissaires du Gouvernement des SAFER.

Fait à, le	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	en 4 exemplaires	originaux
------------	---------------------------------------	------------------	-----------

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son Directeur Général,

La SAFER
Aquitaine Atlantique
représentée par son Président Directeur Général,

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML nº CC -..-18 - ...

Philippe GRALL

Francis MASSE

La SAFER Aquitaine Atlantique représentée par son Président Directeur Général,

La SAFER Aquitaine Atlantique représentée par son Président Directeur Général,

++++
La SAFER
Marche Limousin
représentée par son Président Directeur Général,

+++
La SAFER
Poitou-Charentes
représentée par son Président Directeur Général,

Jean Luc NIVEAU

Patrice COUTIN

La SAFER Marche Limousin représentée par son Président Directeur Général,

La SAFER Poitou Charentes représentée par son Président Directeur Général,

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, Hubert BLAISON n° 2017/++ en date du +++++++.

Avt 1 - Convention cadre EPF - SAFER PC-AA-ML $\,n^{\circ}$ CC -..-18-...

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-039

CA-2018-128 Compte rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018-.128

Compte rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2014-2018 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, dans sa version modifiée par la délibération CA 2017-35 en date du 30 mai 2017.

Sur proposition du Directeur Général,

 VALIDE ET PREND ACTE du compte rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité par le Directeur Général présenté au Conseil d'Administration

La Présidente du Conseil d'Administration

Laufence/ROVEDE

Transmis pour approbation à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 0 1 OCT. 2018

Le Préfet,

Alexandre PATROU

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Compte rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine, et de la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération CA-2015-79 du 6 octobre 2015, il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité entre le 05/06/2018 au 05/09/2018:

1- Décisions de préemption

- Décision n°2018/58 du 5 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 141 Rue du Maréchal Juin à Périgueux
 (24) au prix de 48 500 €, plus 3000 € de commission d'agence.
- Décision n°2018/59 du 19 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 8-10 rue Audran à La Rochelle (17) au prix de 140 000 €.
- Décision n°2018/65 du 11 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé Rue d'Aunis à Saujon (17) au prix de 140 000 €.
- Décision n°2018/67 du 3 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé lieu dit de « Malmore » à Puilboreau (17) au prix de 916 000 €.
- Décision 2018/68 du 22 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 120 rue Lucien Devaux à Saint-Palais-Sur-Mer (17) au prix 528 000 €, plus 19 500 € de commission d'agence.
- Décision 2018/69 du 22 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 67 rue des Bleuets situé à Saint-Palais-Sur-Mer (17) au prix de 134 000 €, plus 10 500 € de commission d'agence.
- Décision 2018/71 du 22 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 143 rue du Maréchal Juin et 49B rue du Bassin à Périgueux (24) au prix de 47 000 €, plus 3 500 € de commission d'agence.
- Décision 2018/72 du 29 juin 2018 pour la préemption d'un bien situé 5 rue Dieu me Garde à Fouras (17) au prix de 245 700 €.
- Décision 2018/73 du 17 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé lieudit « La Mare » à Fontcouverte (17) au prix de 97 000 €.
- Décision 2018/82 du 11 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé 13-15 route de Coyol à Couzeix (87) au prix de 441 120 €, plus 24 000 € de commission d'agence.
- Décision 2018/83 du 17 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé rue Théodore Botrel à Angoulême (16) au prix de 8 000 €, plus 3 700 € de commission d'agence.
- Décision 2018/84 du 12 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé 80-82 Avenue de la République à Saint-Ciers-sur-Gironde (33) au prix de 46 000 €, plus 5 553,13 € de commission d'agence.
- Décision 2018/87 du 26 juillet 2018 pour la préemption d'un bien situé lieudit « Moulin de Vessac » à Saint-Palais-Sur-Mer (17) au prix de 500 000 €.
- Décision 2018/100 du 23 aout 2018 pour la préemption d'un bien situé 28 Allée Ortal et avenue du Maréchal des Logis Garnung à Lacanau-Océan (33) au prix de 130 000 € plus 9 000 € de commission d'agence.
- Décision 2018/102 du 24 aout 2018 pour la préemption d'un bien situé 4-6 Chemin Allende à Canéjan (33) au prix de 298 600 €, plus 16 400 € de commission d'agence.
- Décision 2018/105 du 5 septembre 2018 pour la préemption d'un bien situé 31 chemin de Chauchamp à Vaux-Sur-Mer (17) au prix de 170 000 €, plus 10 200 € de commission d'agence.

2- Exercice du droit de priorité

Néant

Le conseil d'administration est invité à valider et à prendre acte de ce compte-rendu.

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-040

CA-2018-129 Compte-rendu des marchés

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Séance du mardi 25 septembre 2018

Conseil d'Administration

Délibération n° CA-2018-...1.29

Compte-rendu des marchés

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2014-2018 de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par la délibération CA 2017-35 en date du 30 mai 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

- PREND ACTE du compte-rendu des marchés de travaux que le Directeur Général a présenté au Conseil d'Administration.

La Présidente du Conseil d'Administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Le Préfet,

Bordeaux, le 0 1 0CT. 2010

Pour le Préfat. L'Adjoint au Saréiaire général

noue les affaires régiona

Hamada PATROH

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Compte-rendu des marchés de travaux

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA 2009-08 du 12/06/2009 modifié par la délibération n° CA 2014-21 du 12/03/2014 :

Tableaux récapitulatifs des attributions

	Marche de mantise décenver étaité aux de desamiantage de déconstritoire séléctive et de déconstritoire de déconstritoire et de déconstritoire de déconstritoire et de de de de déconstritoire et de déconstritoire et de							
Mode de passation : Procédure adaptée Publicité : 06/03/2018				Marché n° MA 201 Offres reçues le : 2			ADDIO VANCESCO DE LA COMPANIO	
	ffres acceptées des offres			Nombre d'offres rejetées : 0				
Candidat	Références similaires /10 pts	Moyens	Méthodologie /20 pts	Performance - environnémentale	des délais	Prix- /40 pts	Note totale // 100 pts	
HPC Envirotec	8	8	16	6	4	12	54	
FCID	4	2	8	6	4	40	64	
Ginger Deleo	6	6	12	6	6	31	67	
Nox Ingénierie	6	8	16	8	8	34	80	
Antea Group	I 6 A 17			4	6	22	54	
Candidatie	emir Nox.ing	nierie		Montant 1995 7	ie im.			

Mode de passation : Procédure adaptée Marché n° MA 2018-00032 MOE Publicité : 06/04/2018 Offres reçues le : 27/04/2018							
Nombre d'offres acceptées : 3 Classement des offres							
Candidat	Moyens techniques	Méthodologie /30 pts	Rerformance environrementale //10.pts	10.0003 (200.07330) F. A. F. SECOLO STATE SECTION 15.	Prix / /40 pts	Note totale / 100 pts	
BME	8	25	7	7	39	86	
Nox Ingénierie	8	25	8	3	40	84	
Ginger Deleo	8	26	9	10	28	81	

Meralié de a syans de aleconstructions de contonten en des avoisinants abde reintse en étate consecutives de l La 22 maisons d'habitation en Charence néparties sur 2 sites distinces à BARBEZIEUX-SR HILLAURE ét							
Mode de passation : Procédure adaptéeMarché nº MA 2018-00020 TVXPublicité : 04/05/2018Offres reçues le : 01/06/2018							
Nombre d'o Classement	ffres acceptées des offres	s : 2		Nombre d'offres rejetées : 0			
	Moyens techniques et humains /10.pts	Méthodologie /25 pts	environnementale	Optimisation des délais /15 pts	Prix. /40 pts	Note totale //100 pts	
Premys	9	24	9	15	21	78	
Faure 6 18 6 12 40 8					82		
Candidat rel				Montare in the			

			travaux de dec à ANGOUIII			Raoul Bo	ucheron
Mode de passation : Procédure adaptée Publicité : 25/04/2018				Marché n° MA 201 Offres reçues le : 2			
	Nombre d'offres acceptées : 5 Nombre d'offres rejetées : 0 Classement des offres						
Candidat	Références similaires /10 pts	Moyens techniques et humains /10 pts	Méthodologie /20 pts	Performance environnementale /10 pts	Optimisation des délais /10 pts	Prix /40 pts	Note totale / 100 pts
Safege	10	8	16	8	8	33	83
FCID	8	6	12	8	4	40	78
Nox Ingénierie	6	8	12	4	6	22	58
Ginger Deleo	8	8	20	. 8	8	35	87
E2C	4	4	8	2	2	12	32
Candidatiret	enu (Ginger L	leleo (##		Montant, 2049	O€HT		

137 State (2000) State (2000) State (2000)	\$3465924	uvrages divers s	deconstruction et ur le site de la case NT MAIXENT L'.	rne Marchand, rui	The state of the s	5000 at 1500 at 1600 at 2500 a
Mode de pas	Mode de passation : Procédure adaptée				18-00021 TVX	. ,
Publicité : 1	Publicité : 16/05/2018				11/06/2018	
		Lot	1 – Désamiantage,	démolition		
Nombre d'o	ffres acceptées	s:3		Nombre d'offres r	ejetées : 0	
Classement	des offres					
Candidat	Moyens techniques et humains /15 pts	Méthodologie /25 pts	Performance environnementale /10 pts	Optimisation des délais /10 pts	Prix /40 pts	Note totale / 100 pts
STPM	10	25	8	8	40	91
Faure	10	25	10	8	37	90
EMTP	10	20	5	5	35	75
Candidat ret	enu STPM⊮		The second of	Montant: 70 0	54,27 € HT.	
		L ₀	t 2 – Gros œuvre, r	avalement		
Nombre d'o	ffres acceptées	s: 1		Nombre d'offres r	ejetées : 0	
Classement	des offres					
Candidat	Moyens techniques et humains /15 pts	Méthodologie /25 pts	Performance environnementale /10 pts	Optimisation des délais /10 pts	Prix /40 pts	Note totale / 100 pts
STPM	10	25	8	8	40	91
Candidat ret	enu :STPM			Montant :: 37/5	70.37 € HT	

Mandiedementistealemente nelmitemente van valeale Chalonia SAINT MANA	
Mode de passation : Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché n° MA 2018-00024 MOE Offre reçue le : 18/07/2018
Candidaticient (BME	Molnanio auguloro Grando de Caracteria de Ca
Manahedempidased jauviorglatikaus (javaus ded diure habitation et dame moionielko a SAINII MANAEN	dangade, 2 or 26 s ideales Mantaiss - e e e e e e
Mode de passation : Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché n° MA 2018-00023 MOE Offre reçue le : 11/06/2018
CaudidatestonicaBNic	Mantan (:\$7/60).⊊Hill

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-041

CA-2018-130 Compte-rendu des études

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018- 1130

Compte-rendu des études

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017.

Sur proposition du Directeur Général,

- PREND ACTE du compte-rendu des études,
- VALIDE les principes retenus et les décisions de déstockage

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence ROUEDE^

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 0 1 0CT. 2016

Le Préfet,

Alexandre FATALLA

Page 8

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Compte rendu des études

L'EPF a renforcé de manière importante son appui aux collectivités dans le cadre de son rôle d'aide à la décision en matière de stratégie foncière, d'acquisitions foncières et d'analyse sur les perspectives de cessions ou de reconversions foncières. Dans le cadre de ses missions et de la délibération n°2014-122, l'EPF accompagne plus précisément l'analyse des fonciers considérés par les projets des collectivités afin de contribuer à la limitation de leur risque financier.

Un récapitulatif par type d'études lancées depuis mars 2018, est exposée ci-après, avec le cas échéant une mention indiquant si l'étude est stockée ou déstockée (c'est-à-dire rattachée à une convention ou non).

De manière générale, les études sont conduites par l'EPF afin de préparer en amont une intervention sur le territoire. Cette préparation se concrétise soit par des études de préfaisabilité, afin d'aider l'EPF et la collectivité à affiner le futur projet, soit par la constitution de dossier de Déclaration d'Utilité Publique afin de faciliter un processus d'acquisition délicat. Certains projets peuvent révéler un équilibre économique tendu voir défavorable en fonction de plusieurs facteurs. Les études « déstockées » contribuent donc à faciliter la concrétisation de ces projets.

Sont ainsi présentées les études de référentiels fonciers, les études de préfaisabilité, les études de type planguide, les études sur le commerce, les études pré-opérationnelles, les consultations d'opérateurs.

Comme prévu dans la délibération n° CA-2015-80 du 8 octobre 2015, qui délègue au Directeur Général la gestion au quotidien de la « prise en charge » de certaines études par l'EPF au titre de sa compétence d'études générales, le compte-rendu suivant est présenté au Conseil d'Administration pour validation définitive.

A. Etudes:

a. Etudes liées à l'accord cadre et marché à bons de commandes des études préalables :

Depuis le 1^{er} avril 2017, le marché à bons de commandes des études préalables a été mis en place.

Il comporte 4 lots:

- Les études de faisabilité sur des fonciers de petite taille/simples (Lot 1). Ces études concernent les projets pour lesquels le site et en général la programmation sont clairement identifiés et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la capacité de réalisation

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
17-15-020-002	140-148 Bd. Sautel à La Rochelle	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée

Page 1

CA –	25/	09/2	018 -	- Point	1	0

				O11 231	09/2018 — FOIII 10
17-15-020-003	Site « Îlot Proust » (2 et 10 Bd. Sautel) à La Ro- chelle	KWBG	1 250€*	Achevée	Stockée
17-16-007-001	Av. du Commandant Ly- siack à Aytré	KWBG	1 250 €*	Achevée	Déstockée
17-15-029-007	Chemin des Iris, à Vaux- sur-Mer	KWBG	1 250 €*	En cours	Stockée
17-14-051-005	Saujon	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-18-016-001*	Saint-Georges-de- Didonne	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-15-029-009	Rue L.Devaux, à Vaux-sur- Mer	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-15-029-008	Rue du Printemps, à Vaux-sur-Mer	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
86-17-021-002	La laiterie, Les Trois Mou- tiers	KWBG	1 250 €*	En cours	Stockée
16-16-033-003	Rue Goscinny, à Angou- lême	KWBG	1 250 €*	En cours	Déstockée
17-15-039-007	Rue des Bleuets, à Saint- Palais-sur-Mer (+AV1)	KWBG	2 000 €*	Achevée	Stockée
17-15-039-008	Rue des Jacinthes, à Saint- Palais-sur-Mer	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-16-010-003	Rue Rigault de Genouilly, à Fouras	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-14-026-007	Rue de la Maladrerie, à Angoulins	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-18-016-002*	Projet 1, à Saint-Georges- de-Didonne	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-18-016-003*	Projet 3, à Saint-Georges- de-Didonne	KWBG	1 250 €*	Achevée	Stockée
17-18-016-004*	Projet 4, à Saint-Georges- de-Didonne (+AV1)	KWBG	2 000 €*	En cours	Stockée
17-18-016-005*	Projet 5, à Saint-Georges- de-Didonne (+AV1)	KWBG	2 000 €*	En cours	Stockée
17-18-016-006*	Projet 6, à Saint-Georges- de-Didonne	KWBG	1 250 €*	En cours	Stockée
17-18-016-007*	Projet 7, à Saint-Georges- de-Didonne (+AV1)	KWBG	2 000 €*	En cours	Stockée
17-18-003-001	VILLEDOUX (+AV1)	KWBG	2 750 €	En cours	Stockée
17-15-029-001	VAUX-SUR-MER - Frédéric Garnier	кwвс	1 250 €	Achevé	Stockée
17-14-051-007	SAUJON - Carrosserie	KWBG	1 250 €	En cours	Stockée
17-15-039-009	SAINT-PALAIS-SUR-MER - Moulin de Vessac	KWBG	2 000 €	En cours	Stockée
17-18-016-009	ST GEORGES DE DIDONNE - Rue de la Crête	KWBG	1 250 €	En cours	Stockée
33-18-019-001	VAYRES – 102 AV. de Li- bourne	KWBG	1 250 €	Achevée	Stockée
17-18-035-003	CHATELAILLON - Impasse Georges Clémenceau	KWBG	1 250 €	En cours	Stockée
17-16-035-001	SAINT-AGNANT - Rue du Collège	KWBG	1 250 €	En cours	Stockée

- Page 2

CA - 25/09/2018 - Point 10

16-17-033-001	LIGNIERE-SONNEVILLE - Le Bourg	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
33-18-019-002	VAYRES - 71 AV. de Li- bourne	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-18-035-001	CHATELAILLON - Les cor- dées	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-15-039-015	ST PALAIS - Rue des Hor- tensias	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
	AYTRÉ - ZAC Bongraine	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-15-039-010	ST PALAIS - Bernezac	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-15-039-011	ST PALAIS - Marais de la Palud	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-18-035-005	CHATELAILLON - Rue Bir Herkeim Foch	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-18-035-006	CHATELAILLON - Impasse Haut Rillon Site 4	KWBG	1 250€	En cours	Stockée
17-18-035-007	CHATELAILLON - Impasse Haut Rillon Site 5	KWBG	1 250€	En cours	Stockée

- Les études de faisabilité en réhabilitation (Lot 2). Ces études de faisabilité concernent les projets pour lesquels le site et la programmation sont identifiés et qui nécessitent une analyse approfondie de la capacité en termes de réhabilitation comme de déconstruction/reconstruction partielle.

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
33-17-058-001	Créon, rue d'Epernon	Soliha	6 000 €*	Achevée	Stockée
86-14-040-004	Loudun, av de Leuze	Soliha	6 000 €*	En cours	Stockée
33-17-072-001	Eyrans, rte de la citadelle	Soliha	6 000 €*	Achevée	Déstockée
33-17-069-001	Rauzan, place de la Halie	Soliha	6 000 €*	Achevée	Déstockée
47-17-074-001	MEILHAN SUR GARONNE - Ancien couvent	Soliha	6 000 €	En cours	Déstockée

- Les études de faisabilité sur des fonciers de taille moyenne/complexe (Lot 3). Tout comme le lot n°1, ces études concernent les projets pour dont la programmation n'est pas établie et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la capacité de réalisation du projet d'ensemble. Elles s'appliquent néanmoins sur des fonciers de plus grande envergure.

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
79-16-063-001	La Ferrière en Parthenay	KWBG	2 500 €*	En cours	Déstockée
17-17-013-001	CFA à La Rochelle (+AV1 et AV2)	KWBG	5 500 €*	Achevée	Stockée
19-17-051-001	Ecole Notre-Dame, à Ussel	KWBG	2 500 €*	En cours	Déstockée

- Page 3

CA - 25/09/2018 - Point 10

					07/2016 1 0 mt 10
33-17-056-001	Lacanau	KWBG	2 500 €*	En cours	Stockée
33-17-071-001	Etauliers	KWBG	2 500 €*	Achevée	Stockée
17-17-031-001 17-17-031-002	Rue de la Paix, à Andilly	KWBG	2 500 €*	En cours	Déstockée
17-16-010-004	Rue du Rompi, à Fouras	KWBG	3 250 €*	En cours	Stockée
16-11-003-001	Rue de la Contrie, à La Couronne	KWBG	2 500 €*	En cours	Déstockée
17-18-016-008*	Projet 8, à Saint- Georges-de-Didonne	KWBG	3 250 €*	En cours	Stockée
79-16-061-001	NIORT - Ancien GRETA	KWBG	2 500 €	En cours	Déstockée
33-18-059-001	CANEJAN - Chemin Sal- vador Allende	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
16-16-051-001	ARS - Rue du Moulin Foucaud	KWBG	2 500 €	En cours	Déstockée
17-18-035-002	CHATELAILLON - Les Boucholeurs	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
17-15-039-013	ST PALAIS - Maine Ber- trand Nord	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
17-15-039-014	ST PALAIS - Maine Ber- trand Sud	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
17-15-039-012	ST PALAIS - Moulin de la Brunette	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
17-18-068-001	PUILBOREAU - Ilot Châ- teau	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée
17-15-029-010	VAUX-SUR-MER - Rue Georges Brassens	KWBG	2 000 €	En cours	Stockée
33-17-070-001	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - Bourg	KWBG	2 500 €	En cours	Déstockée
17-18-035-004	CHATELAILLON - Chemin des jardins	KWBG	2 500 €	En cours	Stockée

- Les études de « plan-guide » en centre-bourg ou en quartier identifié (Lot 4).

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
47-17-073-001	Marmande	SOLIHA	9 900 €*	En cours	Déstockée

b. Les études de reconversion de friches (sites industriels, militaires, hospitaliers, emprises ferroviaires...):

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
33-17-064-001	Cabanac-et-Villagrains reconversion de la friche	AO en cours	Entre 35k€ et 45k€		Déstockée

- Page 4

c. Les études spécifiques :

Des études ponctuelles et spécifiques permettent d'aborder des problématiques propres à certains contextes territoriaux, représentant des enjeux particuliers pour les collectivités.

• Etudes de faisabilité simple hors marché accord cadre :

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
86-15-015-001 Migné-Auxances		KWBG	5 500 € (*)	Achevée	Déstockée
	Cognac – Etude de potentiel et programmation cinématographique	HEXACOM	13 700 €	En cours	Déstockée

• Etudes de référentiel foncier / de stratégie foncière :

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
BUDNONAFF	Analyse foncière sur le territoire de Grand Poitiers	Soliha / Creaspace	33 750 €*	Achevée	Déstockée
	Plan Guide de Valori- sation des fonciers culturels de la Ville de Saintes	Mérimée	100 000 €	En cours	Déstockée
	Stratégie foncière de développement éco- nomique du Lot-et- Garonne	Convergences Public Privé	100 000 €	En cours	Déstockée
47-17-075-001	FOURQUES – Etude de stratégie foncière et de restructuration du centre-bourg	AO en cours	Environ 45k€		Déstockée

• Etude de valorisation du foncier commercial vacant :

En dehors des études menées sur le champ strict de l'habitat et des équipements, l'EPF mène également dans le cadre de son action en faveur des centres-villes et centres-bourgs, des études spécifiques sur le foncier commercial vacant et de son potentiel de reconversion dans l'objectif de redynamiser les centre-bourgs et centres-villes anciens (axe prioritaire du PPI).

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée	
	Angoulême / Centre- ville	Bérénice / Adé- quation	45 200,00 €*	En cours	Déstockée	
	Grand Angoulême / toutes les com- munes	Bérénice / Adé- quation	53 100,00 €	En cours	Déstockée	

Page 5

• Etude partenariale:

Code opération	Thème d'étude	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stockée/déstockée
	Analyse du rôle éco- nomique des EPF d'Etat	MODAAL/EPF- NPDC	10 000,00	En cours	Déstockée

B. <u>Dossiers préalables aux enquêtes publiques et suivi administratif de la procédure d'expropriation :</u>

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stock- ée/déstock ée
16-14-024-XXX	Isle d'Espagnac	GEOFIT	7 057,50 €	En cours	Déstockée
17-14-011-001	Saint-Sauvant	GEOFIT	7 057,50 €	Procédure annulée / Clôturée	Déstockée
16-14-025-002 16-14-025-003	Gond-Pontouvre	GEOFIT	18 082,50 €	En cours	Déstockée
17-14-029-001	Médis	GEOFIT	14 237,50 €	En cours	Déstockée
79-16-011-XXX	Niort	GEOFIT	7 057,50 €	En cours	Déstockée
17-14-026-001	Angoulins – Grandes maisons	GEOFIT	7 057,50 €	En cours	Stockée
17-12-008-XXX	Arvert	GEOFIT	7 057,50 €	En cours	Déstocké
19-17-051-XXX	Argentat	GEOFIT	10 667,50 €	En cours	Déstocké
17-18-016-004 17-18-016-005 17-18-016-006 17-18-016-007 17-18-016-008	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE - DUP MULTISITE	GEOFIT	10 667,50 €	En cours	Stockée
17-15-039-009 17-15-039-010 17-15-039-011 17-15-039-012 17-15-039-013 17-15-039-014	SAINT-PALAIS-SUR-MER – DUP MULTISITE	GEOFIT	10 667,50 €	En cours	Stockée
17-15-027-001	SAINT-SIMON-DE-BORDES - Enquête parcellaire	GEOFIT	3 570,00 €	En cours	Déstocké
17-09-001-XXX	DOMPIERRE SUR MER - Enquête parcellaire	GEOFIT	3 570,00 €	En cours	Stockée

C. Prestations annexes aux études :

- Page 6	

CA = 25/09/2018 = Point 10

Code opération	Territoires	Bureaux d'études	Montant HT	Avancement	Stock- ée/déstock ée
33-17-069-001	Plan intérieur étude capacitaire RAUZAN	Soliha	2 500 €	Achevée	Déstockée

(*) correction aux éléments indiqués à la délibération n° CA-2018-92 du 12 juin 2018

- Page 7

Rapport du déstockage des études – 2^{er} semestre 2018 pour CA du 25 septembre 2018

	ACCORD CADRE ETUDE PREALABLE LOT 1								
Code opération	Territoires	Montant HT	Statut	Validation CA	Stockée/déstockée	TOTAL DESTOCKAGE			
17-15-020-002	140-148 Bd. Sautel à La Rochelle	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
17-15-020-002	Site « Îlot Proust » (2 et 10 Bd. Sautel) à La Rochelle	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	-			
17-16-007-001	Av. du Commandant Lysiack à Aytré	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Déstockée	-			
17-15-029-007	Chemin des Iris, à Vaux-sur- Mer	1 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée				
17-14-051-005	Saujon	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	<u>"</u>			
17-14-052-001	Saint-Georges-de-Didonne	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 Juin 2018	Stockée	1			
	Rue L.Devaux, à Vaux-sur- Mer	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Rue du Printemps, à Vaux- sur-Mer	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
86-17-021-002	La laiterie, Les Trois Moutiers	1 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	-			
	Rue Goscinny, à Angoulême	1 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	-			
17-15-039-007	Rue des Bleuets, à Saint- Palais-sur-Mer (av1)	2 000 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	2 500 €			
	Rue des Jacinthes, à Saint- Palais-sur-Mer	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	-			
17-16-010-003	Rue Rigault de Genouilly, à Fouras	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
17-14-026-007	Rue de la Maladrerie, à Angoulins	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Projet 1, à Saint-Georges- de-Didonne	1 250 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Projet 3, à Saint-Georges- de-Didonne	1 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Projet 4, à Saint-Georges- de-Didonne (av1)	2 000 € (*)	En cours	CA du 12 Juin 2018	Stockée	1			
	Projet 5, à Saint-Georges- de-Didonne (av1)	2 000 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Projet 6, à Saint-Georges- de-Didonne (av1)	1 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée				
	Projet 7, à Saint-Georges- de-Didonne (av1)	2 000 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	-			
	VILLEDOUX (av1)	2 750 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	-			

79-17-063-001	La Ferrière en Parthenay	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
		ACCORD C	ADRE ETUDE:	PREALABLE LOT 3		West the Art
	MEILHAN SUR GARONNE - Ancien couvent	6 000 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
	RAUZAN	6 000 €	Achevé	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
33-17-072-001	Eyrans	6 000 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Déstockée	18 000 €
86-14-040-004	Loudun	6 000 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	
<u> </u>	Créon	6 000 € (*)	the contract of the contract of	CA du 12 juin 2018	Stockée	
	Haut Rillon Site 5	ACCORD C		septembre 2018 PREALABLE LOT 2		
	Haut Rillon Site 4 CHATELAILLON - Impasse	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée	
	Herkeim Foch CHATELAILLON - Impasse	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockee Stockée	
	Palud CHATELAILLON - Rue Bir	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée Stockée	
	ST PALAIS - Marais de la	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée	
	ST PALAIS - Bernezac	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée	
	Hortensias AYTRÉ - ZAC Bongraine	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25		
	cordées ST PALAIS - Rue des	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée	
	Libourne CHATELAILLON - Les	1 250 €	<u> </u>	septembre 2018 CA du 25	Stockée	
- .	8ourg VAYRES - 71 AV. de	1 250 €	En cours	septembre 2018 CA du 25	Stockée Stockée	
	Collège LIGNIERE-SONNEVILLE - Le	1 250 €	En cours	septembre 2018	Stockée	
	CHATELAILLON - Impasse Georges Clémenceau SAINT-AGNANT - Rue du	1 250 €	En cours	CA du 25 septembre 2018 CA du 25	Stockée	
	VAYRES - AV. de Libourne	1 250 €	Achevé	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	ST GEORGES DE DIDONNE - Rue de la Crête	1 250 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	SAINT-PALAIS-SUR-MER - Moulin de Vessac	1 250 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	SAUJON - Carrosserie	1 250 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	VAUX-SUR-MER - Frédéric Garnier	1 250 €	Achevé	CA du 25 septembre 2018	Stockée	

					•	
17-17-013-001	CFA à La Rochelle (AV1+AV2)	5 500 € (*)	Achevée	CA du 12 juin 2018	Stockée	
19-17-051-001	Ecole Notre-Dame, à Ussel	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Lacanau	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	
33-17-071-001	Etauliers	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	
17-17-031-001 17-17-031-002	Rue de la Paix, à Andilly	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Rue du Rompi, à Fouras	3 250 (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	
16-11-003-001	Rue de la Contrie, à La Couronne	2 500 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Projet 8, à Saint-Georges- de-Didonne	3 250 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	
	NIORT - Ancien GRETA	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	17 500 €
	CANEIAN - Chemin Salvador Allende	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
·	ARS - Rue du Moulin Foucaud	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
	CHATELAILLON - Les Boucholeurs	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	ST PALAIS - Maine Bertrand Nord	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	ST PALAIS - Maine Bertrand Sud	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	ST PALAIS - Moulin de la Brunette	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	Marché à BC - Lot 3 - PUILBOREAU - Ilot Château	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	VAUX-SUR-MER - Rue Georges Brassens	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - Bourg	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
	CHATELAILLON - Chemin des jardins	2 500 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
		and the second	ADRE ETUDE	S PREALABLE LOT 4		
47-17-073-001	Marmande	9 900 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	9 900 €
	TOTAL	. DESTOCKAG	E ACCORD 47 90	CADRE ETUDE PRI O €	EAL ABLE	
Harm High				ORS ACCORD CADRE		
The second second		the many many that is	The Property of the Control	たきき きょうれい しょうりがく	Track of the control of	the control of the best of the first first

	COGNAC – Etude de potentiel et de programmation cinématographique	13 700 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	19 200 €
		ETUDE D	E RECONVER	SION DE FRICHE	67-H	
	CABANAC-ET-VILLAGRAINS reconversion de la friche	AO en cours (entre 35k et 45k €)		CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
		ETÜC	医前足术属 医性	E FONCIÈRE		
BUDNONAFF	Analyse foncière sur le territoire de Grand Poitiers	33 750 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Plan Guide de Valorisation des fonciers culturels de la Ville de Saintes	100 000 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Stratégie foncière de développement économique du Lot-et- Garonne	100 000 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	226 250 €
	FOURQUES – Etude de stratégie foncière et de restructuration du centre- bourg	AO en cours (environ 45k€)		CA du 25 septembre 2018	Déstockée	
		L DE DE VALORISAT	TION DU FON	L CIER COMMERCIAL VA	アンバン ちょうしゃ カーボ	
	Angoulême / Centre-ville	45 200 € (*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Grand Angoulême / toutes les communes	53 100,00 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	98 300 €
			DOSSIER I	DUP		
	Isle d'Espagnac	7 057,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	And the second s
	Saint-Sauvant	7 057,50 €	Procédure annulée / Clôturée	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Gond-Pontouvre	18 082,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Médis	6 457,50 €(*)	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Niort – Galerie Victor Hugo	7 057,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	Angoulins – Grandes maisons	7 057,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Stockée	
	Arvert	7 057,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	67 007,50 €
	Argentat	10 667,50 €	En cours	CA du 12 juin 2018	Déstockée	
	SAINT-GEORGES-DE- DIDONNE - DUP MULTISITE	10 667,50 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	SAINT-PALAIS-SUR-MER – DUP MULTISITE	10 667,50 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	SAINT-SIMON-DE-BORDES - Enquête parcellaire	3 570,00 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	

DOMPIERRE SUR MER - Enquête parcellaire	3 570,00 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Stockée	
	ET	UDES PARTEI	VARIALES		
Etude sur l'analyse du rôle économique des EPF d'Etat (EPF-NPDC)	10 000,00 €	En cours	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	10 000 €
	PRESTAT	IONS ANNEX	ES AUX ETUDES		
Plans intérleurs pour études préalables lot 2 - RAUZAN	2 500 €	Achevée	CA du 25 septembre 2018	Déstockée	2 500 €

^(*) corrections du montant indiqué à la délibération n° CA-2018-92 du 12 juin 2018

Montant total des études déstockées engagées depuis le 1er janvier 2018 :

<u>478 657,50 €</u>

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-042

CA-2018-131 Convention de partenariat avec l'EPF Nord Pas de Calais relative à la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° CA-2018- 131

Convention de partenariat avec l'EPF Nord Pas de Calais relative à la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF

Le Conseil d'Administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EPF Nord-Pas-de-Calais
- APPROUVE l'inscription d'une participation financière de 10 000€, équivalent à 8,35 % du financement total de l'étude.
- AUTORISE le directeur à signer la convention de partenariat, et tous actes et décisions pouvant intervenir dans le cadre de cette convention.

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Bordeaux, le 1 001, 2019 Le Préfet,

Print le Préfet.

L'Adjoin au Sacrétaire général
pour les affire régionales,
NAMEMENDE PATROU

Le Président du Conseil d'Administration

Laurence ROLEDE

Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine Conseil d'Administration

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport du Directeur Général

Convention de partenariat avec l'EPF Nord Pas de Calais relative à la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF

Contexte de la mission:

La mission vise à identifier et déterminer l'apport des établissements publics fonciers au développement des territoires sur lesquels ils interviennent. Cet apport peut être appréhendé à travers plusieurs dimensions, et notamment :

- La contribution directe des EPF d'État au développement économique des territoires à travers une offre de foncier destiné à l'accueil, au maintien ou au développement d'activités économiques (nombre d'opérations, surfaces, nombre d'entreprises, nombre d'emplois...)
- > L'impact de l'activité des EPF d'État sur les filières économiques locales (en particulier les filières construction BTP et ingénierie / études), mesuré en termes de croissance et d'emploi.
- > L'apport économique de l'action des EPF d'État en faveur du renouvellement urbain par rapport à l'extension urbaine, qui permet notamment de réduire l'artificialisation des sols et la consommation de terres agricoles, les consommations énergétiques ou les temps de transport.

L'étude identifie les conditions permettant de maximiser la valeur ajoutée économique de leur intervention dans tous leurs champs d'activité : modalités d'intervention (appui technique aux collectivités, délais de portage, participation au financement des travaux, minorations foncières), sources de financement (mobilisation de la ressource fiscale, emprunt) ou encore thématiques d'intervention (nature des opérations) ou types de territoires.

L'étude doit également permettre de faire connaître et valoriser auprès des décideurs (services de l'Etat, collectivités, parlementaires, institutions européennes...) l'impact, en termes économiques, de l'intervention des établissements publics fonciers.

Il est à ce titre attendu la production de livrables " communicants ", synthétiques et illustrés.

La mission est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Nord - Pas de Calais, pour le compte du collectif des EPF d'Etat.

Le pilotage et le suivi de la mission sont assurés par un comité de pilotage composé de représentants des 10 EPF d'Etat, d'un représentant du ministère du logement (DHUP) et d'un représentant de la direction du budget (DB).

Le prestataire retenu suite à un appel d'offre est le cabinet MODAAL, situé à Brignais (69) et représenté par Monsieur Yann MILTON.

Le projet de convention fait état d'une répartition financière de l'étude comme suit :

		<u>Co</u>	ntributions	
EPF Vendée	10 000 €			
EPORA	10 000 €			
EPF Nouvelle Aquitaine	10 000 €			
EPF Bretagne	10 000 €			
EPF Normandie	12 000 €			
EPF Occitanie	13 000 €			
EPF PACA	13 000 €			
EPF NPDC	13 000 €			
EPF Lorraine	13 000 €			
EPFIF	13 000 €			
EPFAM		2 832 €		
Total TTC		119 832		
<u>,,,,</u>	€			

Il est proposé que l'EPF Nouvelle Aquitaine participe techniquement et financièrement à l'étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF d'Etat, signe une convention de partenariat qui résume les objectifs et domaines d'action, et une participation, avec une subvention de 10 000€ en conséquence.

Le projet de délibération est annexé au présent rapport.

Convention de partenariat

Relative aux modalités de participation financière et technique pour la réalisation de l'étude permettant de caractériser le rôle économique des établissements publics fonciers

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais sis 594, avenue Willy Brandt - CS20003 - 59777 Euralille, représenté par Madame Loranne BAILLY, directrice générale, agissant en cette qualité en vertu du décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1545 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et de l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2015 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais. Ci-après dénommé EPF NPdC;

EΤ

Les 10 EPF d'Etat suivants :

EPF Île-de-France

EPF Normandie

EPF Bretagne

EPF de Vendée

EPF Nouvelle-Aquitaine

EPF Occitanie

EPF Provence-Alpes-Côte-D'azur

EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORA

EPF Lorraine

EPFA Mayotte

Représentés chacun par leur directeur général;

Ci-après dénommés ensemble avec l'EPF Nord-Pas de Calais « les EPF »

PREAMBULE:

En prenant en compte la diversité et les spécificités des différents EPF d'État, la mission vise à identifier et déterminer l'apport des établissements publics fonciers au développement économique des territoires sur lesquels ils interviennent. Cet apport peut être appréhendé à travers plusieurs dimensions, et notamment :

- ➤ La contribution directe des EPF d'État au développement économique des territoires à travers une offre de foncier destiné à l'accueil, au maintien ou au développement d'activités économiques (nombre d'opérations, surfaces, nombre d'entreprises, nombre d'emplois...);
- > L'impact de l'activité des EPF d'État sur les filières économiques locales (en particulier les filières construction, déconstruction, dépollution BTP et ingénierie / études), mesuré en termes de croissance et d'emploi;
- ➤ La capacité des EPF à permettre la concrétisation d'opérations d'aménagement dont les équilibres financiers sont complexes (territoires détendus, sites en renouvellement urbain coûteux à recycler...) grâce à la mobilisation de ressources en ingénierie et de ressources financières adaptées ;
- > L'impact social des EPF notamment à l'aide des clauses sociales imposées dans les marchés publics (nombres d'heures d'insertion, ...).

L'étude doit permettre de qualifier et d'objectiver l'intérêt économique, social et environnemental de la TSE et d'identifier les conditions permettant de maximiser la valeur ajoutée économique de l'intervention des EPF d'État dans tous leurs champs d'activité : modalités d'intervention (appui technique aux collectivités, délais de portage, participation au financement des travaux, minorations foncières), sources de financement (mobilisation de la ressource fiscale, emprunt) ou encore thématiques d'intervention (nature des opérations) ou types de territoires.

A partir d'exemple d'opérations, l'étude doit illustrer la diversité des contextes d'intervention des EPF d'État et leur capacité à trouver des modèles économiques adaptés.

L'étude doit également s'attacher à mettre en évidence des bonnes pratiques identifiées au sein des différents EPF d'État.

Enfin, l'étude doit permettre de faire connaître et valoriser auprès des décideurs (services de l'Etat, collectivités, parlementaires, institutions européennes...) l'impact, en termes économiques, de l'intervention des établissements publics fonciers.

Il est à ce titre attendu la production de livrables " communicants ", synthétiques et illustrés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et définit leurs responsabilités respectives en vue de la mise en œuvre de l'étude de caractérisation du rôle économique des EPF.

La présente convention régit les engagements de chacun des partenaires signataires notamment leur représentation aux comités de pilotage et aux comités techniques territoriaux, le financement et la propriété intellectuelle des documents produits.

Il est précisé que le périmètre de l'étude porte sur les territoires d'intervention des EPF signataires de la présente convention à l'exception de l'EPFA Mayotte.

Par ailleurs, afin de faciliter la production du référentiel et conformément aux dispositions du CCTP, les EPF s'engagent à mettre à la disposition du prestataire titulaire du marché l'ensemble des publications disponibles (articles, thèses, notes, études...) portant sur l'économie du foncier, ainsi que leur(s) PPI et rapports d'activité.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR- DUREE DE LA CONVENTION-CADUCITE

La présente convention couvre la durée de réalisation de l'étude, soit huit mois à compter de la réunion de lancement. Elle prend fin avec le paiement des sommes indiquées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – REPRESENTANTS AUX COMITES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage

Composés des directeurs des EPF, il veille à la bonne conduite du projet. A cet effet il se réunit au minimum au lancement du marché et aux restitutions des deux phases de l'étude.

Pour l'EPF Nord-Pas de CalaisLoranne BAILLY, directrice généralePour l'EPF Île-de-FranceGilles BOUVELOT, directeur généralPour l'EPF NormandieGilles GAL, directeur général

Pour l'EPF BretagneCarole CONTAMINE, directrice généralePour l'EPF de VendéeGuillaume JEAN, directeur généralPour l'EPF Nouvelle-AquitainePhilippe GRALL, directeur généralPour l'EPF OccitanieSophie LAFENETRE, directrice généralePour l'EPF Provence-Alpes-Côte-D'azurClaude BERTOLINO, directrice généralePour l'EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORAAlain KERHARO, directeur général par intérim

Pour l'EPF LorraineAlain TOUBOL, directeur généralPour la DHUPUn représentant de la directionPour la DGFiPUn représentant de la direction

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Le montant de la prestation qui sera réalisée dans le cadre de l'exécution du marché porté par l'EPF Nord-Pas de Calais, s'élève à 119 832 € TTC, pris en charge comme suit :

- L'EPF Nord-Pas de Calais contribue au financement à hauteur de 13 000 € TTC, soit 10,85%.
- L'EPF Île-de-France contribue au financement à hauteur de 13 000 € TTC, soit 10,85%.
- L'EPF Normandie contribue au financement à hauteur de 12 000 € TTC, soit 10%.
- L'EPF Bretagne contribue au financement à hauteur de 10 000 € TTC, soit 8,35%.
- L'EPF de Vendée contribue au financement à hauteur de 10 000 € TTC, soit 8,35%.
- L'EPF Nouvelle-Aquitaine contribue au financement à hauteur de 10 000 € TTC, soit 8,35%.
- L'EPF Occitanie contribue au financement à hauteur de 13 000 € TTC, soit 10,85%.
- L'EPF Provence-Alpes-Côte-D'azur contribue au financement à hauteur de 13 000 € TTC, soit 10,85%.
- L'EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORA contribue au financement à hauteur de 10 000 € TTC, soit 8,35%.
- L'EPF Lorraine contribue au financement à hauteur de 13 000 € TTC, soit 10,85%.

L'EPFA Mayotte contribue au financement à hauteur de 2 832 € TTC, soit 2,35%.

L'EPF Nord-Pas de Calais assure directement le règlement de l'intégralité de la prestation du marché, puis sollicite de chaque partenaire signataire de la présente convention qu'il lui verse sa quote-part au financement du projet.

A cet effet, l'EPF procèdera à un appel de fonds à la clôture de l'opération sur le montant réel des dépenses soit au cours du deuxième trimestre 2019 ;

<u>ARTICLE 5 – PAIEMENT DE LA PRESTATION</u>

L'EPF Nord-Pas de Calais étant le pouvoir adjudicateur du marché qui sera passé avec un prestataire pour la production de l'étude, il en assurera le suivi de l'exécution et règlera le montant à réception des livrables.

ARTICLE 6 - DROIT DE PROPRIETE

L'ensemble des documents réalisés par le prestataire seront mis à la libre disposition des EPF ainsi que de ces tutelles.

ARTICLE 8 - MODIFICATION-AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de nécessité de procéder à une modification du montant du marché, dans la limite de 10% (article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), il sera procédé à une consultation amont du comité de pilotage. Si la modification du montant devait être actée, il sera alors procédé à un réajustement à due proportion de la participation financière de chaque partenaire signataire (cf. annexe 1) de la convention de partenariat, sans nécessité de passation d'un avenant.

<u>ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES</u>

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

i de la companya de l

Avis préalable favorable du Contrôleur général économique et financier, Hubert BLAISON n° 2018/XXX en date du Fait à Lille en 11 exemplaires, Pour l'EPF Nord-Pas de Calais Pour l'EPF Île-de-France Loranne BAILLY, directrice générale Gilles BOUVELOT, directeur général Pour l'EPF Normandie Pour l'EPF Bretagne Gilles GAL, directeur général Carole CONTAMINE, directrice générale Pour l'EPF de Vendée Pour l'EPF Nouvelle-Aquitaine Guillaume JEAN, directeur général Philippe GRALL, directeur général Pour l'EPF Occitanie Pour l'EPF Provence-Alpes-Côte-D'azur Sophie LAFENETRE, directrice générale Claude BERTOLINO, directrice générale Pour l'EPF Ouest-Rhône-Alpes EPORA Pour l'EPF Lorraine

Alain TOUBOL, directeur général

Alain KERHARO, directeur général par intérim

Pour l'EPFA Mayotte Yves-Michel DAUNAR, directeur général

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-10-10-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 129/2018

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°65 du 16/03/2018 modifié le 30 mai 2018 , portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne est modifié comme suit :

Dans la liste des autres représentants en tant que personne qualifiée ;

- Madame Sylvie BARHENNE est nommée en remplacement de Monsieur Denis GRANIER, démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER